

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure

DCA N° 2022/03

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

MEMBRES EN
EXERCICE :

29

MEMBRES
PRESENTS :

22

MEMBRES
VOTANTS :

21

L'an DEUX MILLE VINGT-DEUX le vingt-sept janvier, le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni dans les locaux du Centre de Gestion, Monsieur LEHONGRE est président de séance

Représentants du collège des communes affiliées :

Etaient présents :

En présentiel :

Jérôme GRENIER, Danielle JEANNE

En visio-conférence :

Françoise BULARD, Dominique BURET, Joël CLOMENIL, Pieternella COLOMBE ; Annie DEPRESLE, Isabelle DUONG, Eugène GIMENEZ, Odile HANTZ, Janick LEGER, Jean-Luc MOENS, Jérôme PASCO, Marie-Dominique PERCHET, Gwendoline PRESLES, Françoise PREYRE

Était présente sans voix délibérative Colette BONNARD

Etaient excusés :

René DUFOUR, Yannick LUCAS, Mickaël PEREIRA, Martine SAINT-LAURENT

Représentants du collège des EPCI affiliés :

Etaient présents :

En présentiel :

Pascal LEHONGRE

En visio-conférence :

Laurent BEAUDOUIN

Jean-Marie LEJEUNE

Représentants du collège des adhérents au socle commun :

Etaient présents :

En visio-conférence :

Chantale LE GALL

Thierry PLOUVIER

Etaient excusés :

France BARILLER, Karène BEAUVILLARD, Marie-Louise DOSSOU YOVO, Patrick PIÉRES

Date de convocation : 13 janvier 2022

Secrétaire de séance : Danielle JEANNE

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE DE L'EURE - DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES - ANNEE 2022

Depuis 2021, le débat sur les orientations budgétaires est devenu obligatoire conformément à l'article 33 du décret 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi 84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale : « Un débat a lieu au conseil d'administration sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci. »

PREAMBULE :

Il convient de rappeler les principes qui impactent ce débat sur les orientations budgétaires 2022 et ce, dans la continuité depuis 2015 :

- veiller à assurer les missions dévolues aux centres de gestion, qu'elles soient obligatoires ou facultatives, avec le souci constant de l'adéquation entre expertise et proximité apportées aux collectivités et autres Etablissements Publics et recherche de la meilleure utilisation des deniers publics (conformément à l'article 15 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789 : « La Société a le droit de demander compte à tout Agent public de son Administration »)
- veiller concomitamment à avoir un regard large permettant une optimisation du centre de gestion quant à son devenir, en se montrant apte à l'anticipation et à la prise en compte des bouleversements institutionnels

SOMMAIRE :

PARTIE I : ANALYSE FINANCIERE : RETROSPECTIVE 2011-2020 ASSORTIE D'UNE
ESTIMATION DES RESULTATS POUR 2021 - POINTS DE VIGILANCE

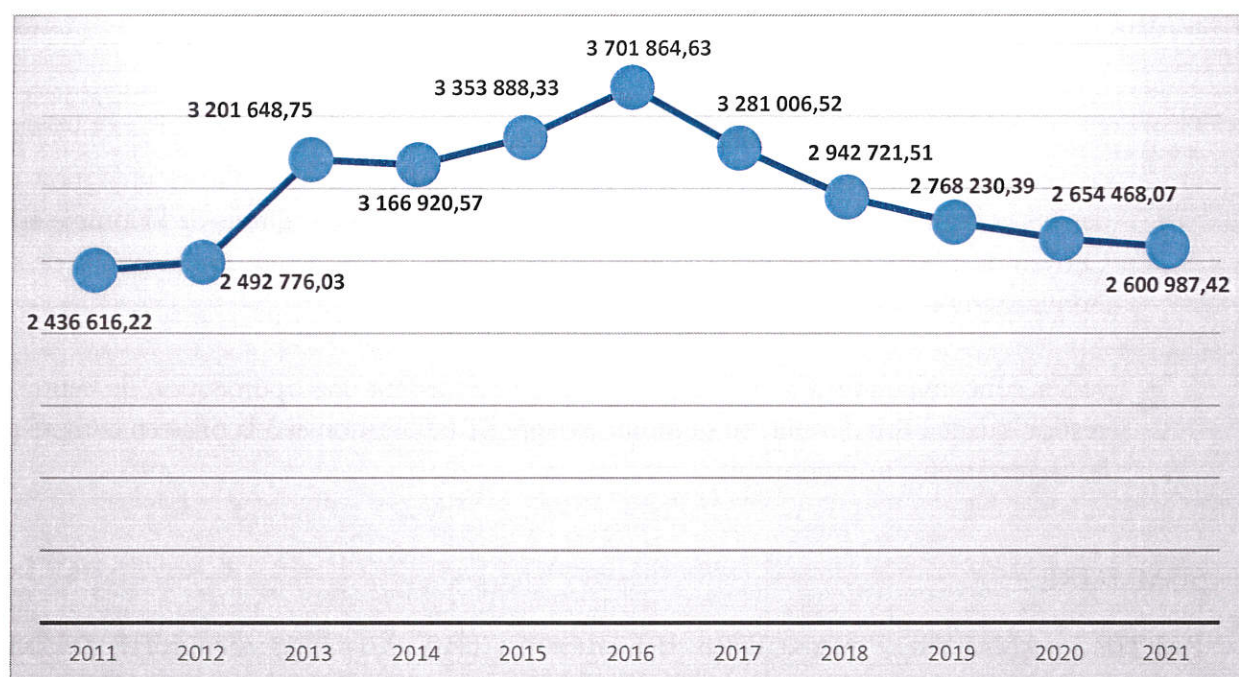
PARTIE II : EXECUTION 2021 : DECLINAISON DES RESULTATS PREVISIONNELS
PAR MISSIONS ET PAR CHAPITRES

PARTIE III : ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2022 ET PROSPECTIVE

PARTIE I - ANALYSE FINANCIERE – RETROSPECTIVE 2011-2020 ASSORTIE D'UNE ESTIMATION DES RESULTATS POUR 2021 - POINTS DE VIGILANCE

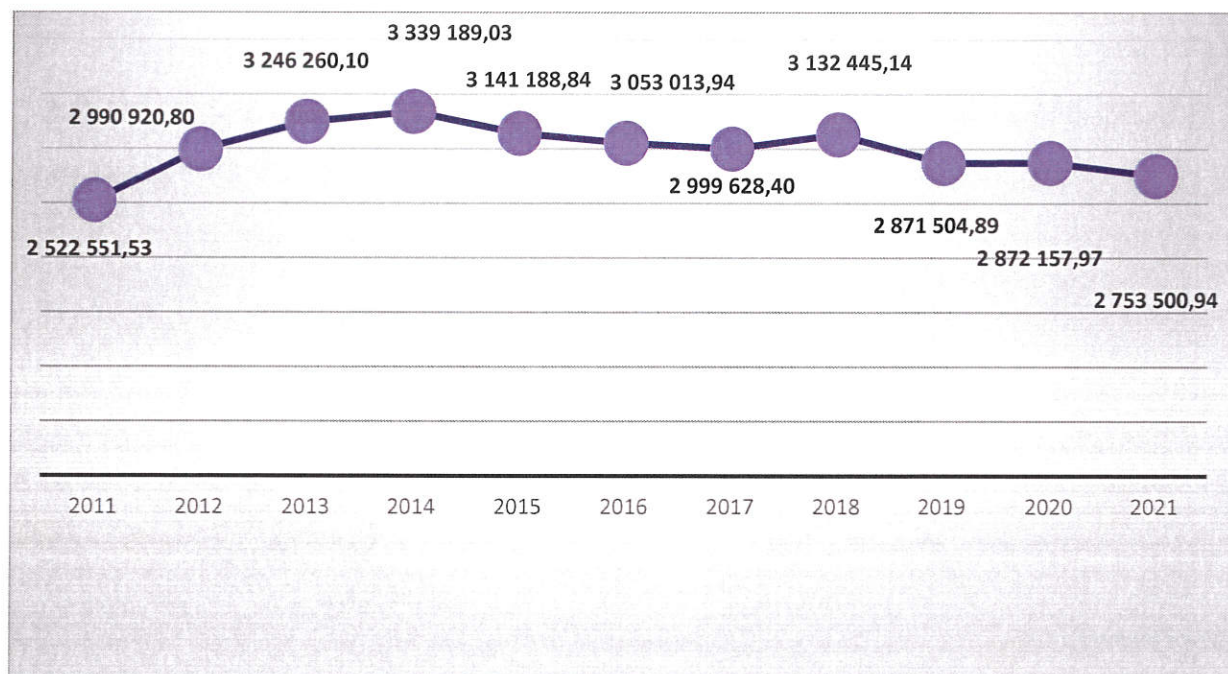
La succession suivante de graphiques représente l'évolution des dépenses et recettes du Centre de gestion depuis l'année 2011. La méthodologie développée en termes d'analyse financière est identique à celle appliquée depuis 2014.

Pour l'année 2021, les recettes réelles de fonctionnement, hors recettes de produits financiers et hors recettes exceptionnelles, sont estimées à 2 600 987.42 €.



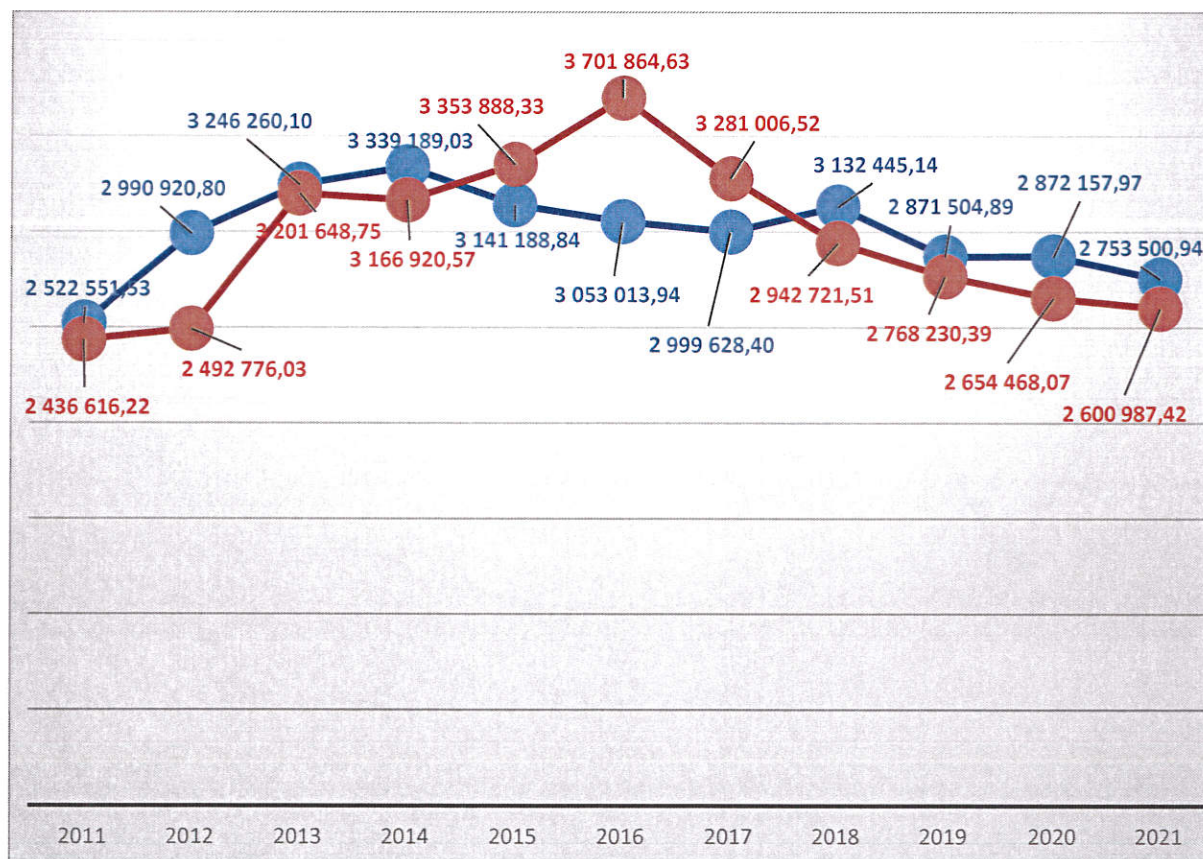
Une baisse des recettes est à constater : -53 480.65 €. Elle est due pour partie à la baisse des recettes liées aux visites médicales, 1 seul médecin officiant désormais ainsi qu'à l'enregistrement de moins de recettes en concours (en 2020 : service excédentaire de 38 607.45 alors qu'en 2021, déficitaire de 60 306.24 €, ces baisses compensées pour partie par la perception de la recette liée à la convention FIPH pour 88 160 € contre 0 en 2020.

Les dépenses réelles de fonctionnement, hors charges financières et charges exceptionnelles devraient être en 2021 de 2 753 500.94 €, soit une baisse de 118 657.03 €.



Comme constaté, le niveau de dépenses est inférieur à celui de 2020, dû notamment à la baisse des charges de personnel du CDG 27. Mais, il faut noter un montant particulièrement élevé des demandes de remboursements de **décharges d'activités de service pour 389 355.35 €** contre 358 964.26 € en 2020 et 223 666.97 € en 2019, soit une différence de 135 297.29 € entre 2019 et 2020 et 30 391.09 € entre 2020 et 2021 ; ce qui a encore largement grevé les dépenses de fonctionnement.

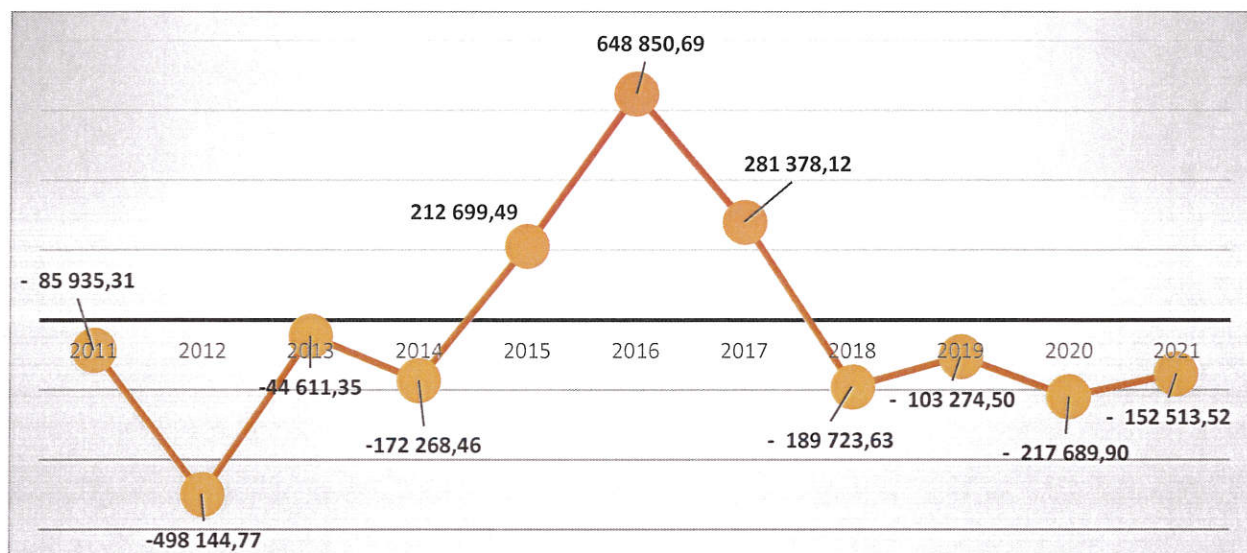
Si l'on croise la courbe des recettes et celle des dépenses, cette dernière est supérieure et ce, corrélativement aux explications précitées.



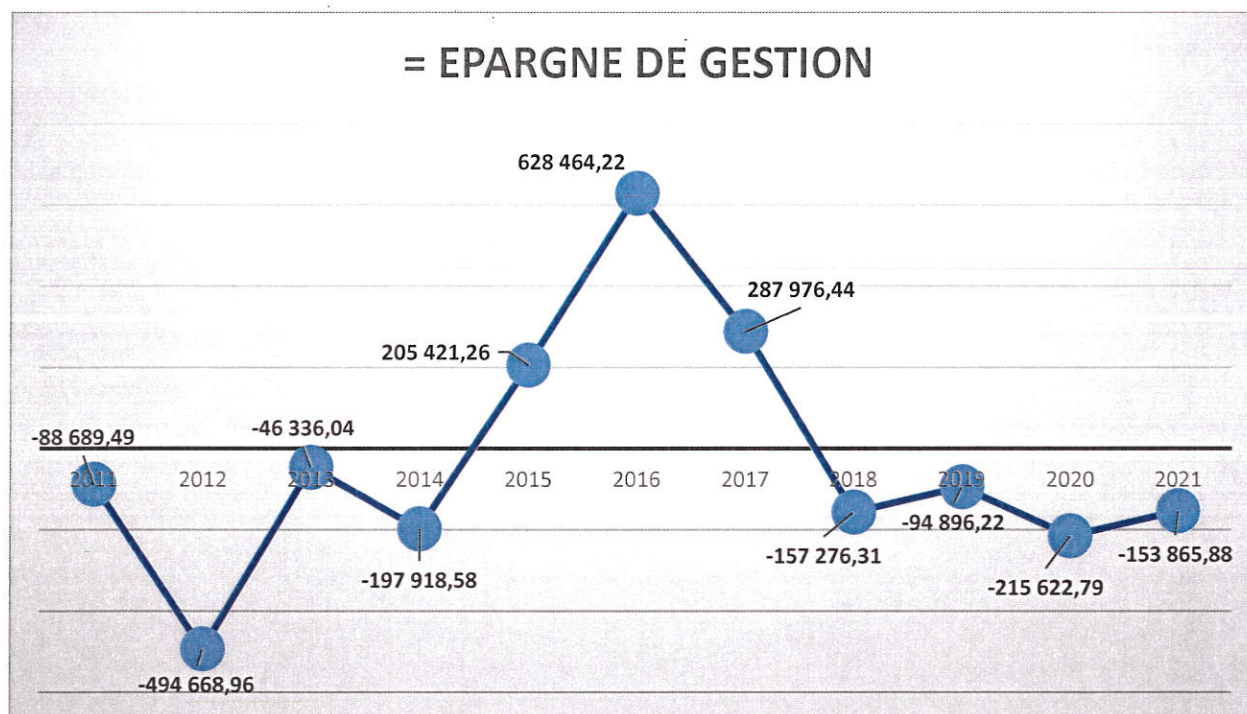
En bleu : dépenses

En rouge : recettes

L'excédent brut courant ressort donc négatif et serait fixé en 2021 à hauteur de - 152 513,52 €

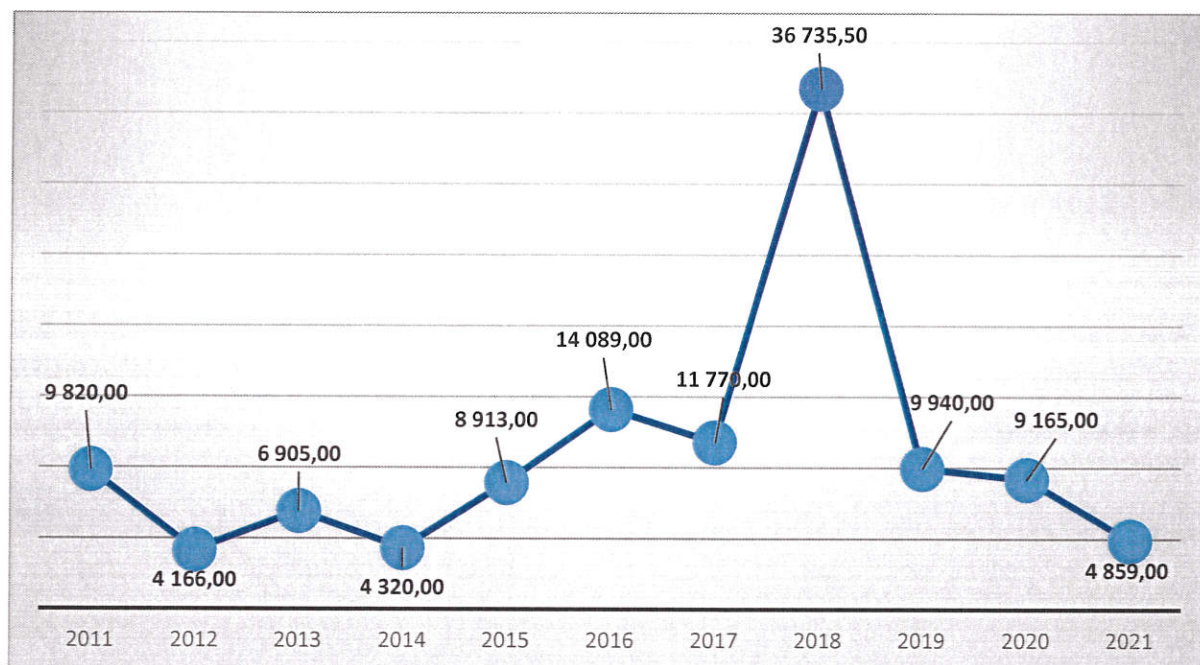


Le solde des chapitres 67 (charges exceptionnelles) et 77 (recettes exceptionnelles sauf 775) étant de - 1352,36 €, l'épargne de gestion atteint le niveau suivant : - 153 865,88 €

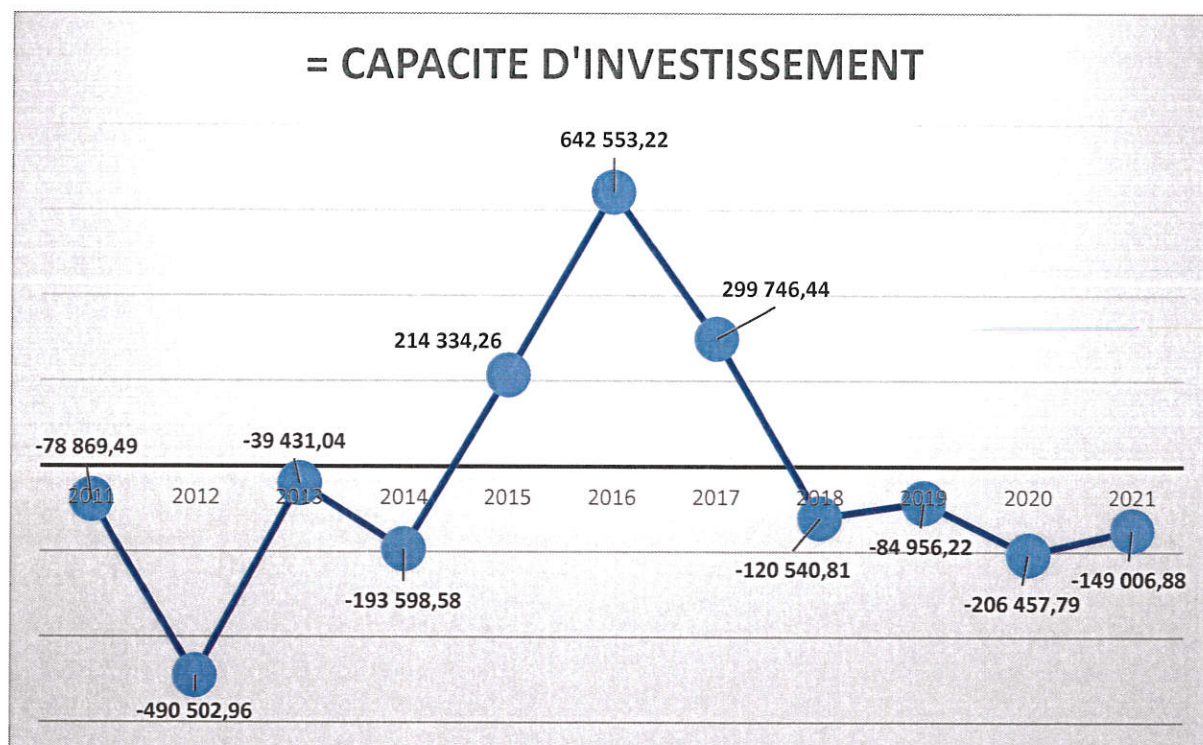


L'absence de recours à l'emprunt implique que l'épargne brute et l'épargne nette sont égales à l'épargne de gestion.

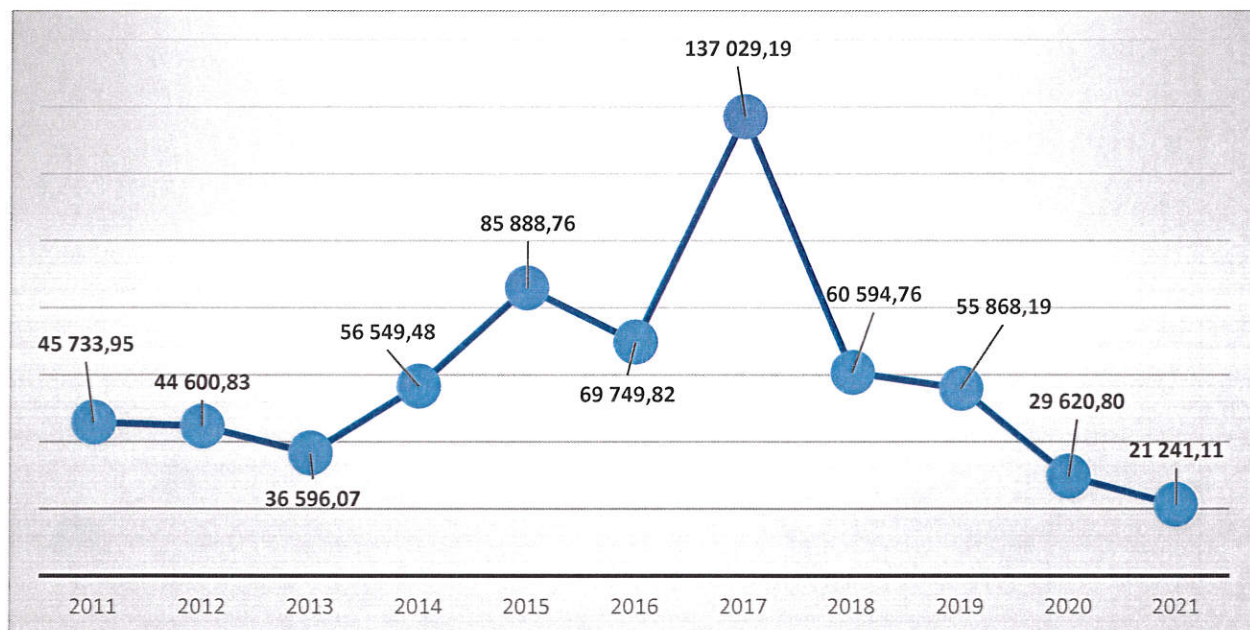
En ce qui concerne l'investissement, les **recettes** hors emprunt et hors affectation au 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés », sont de 4859 € en 2021 (FCTVA).



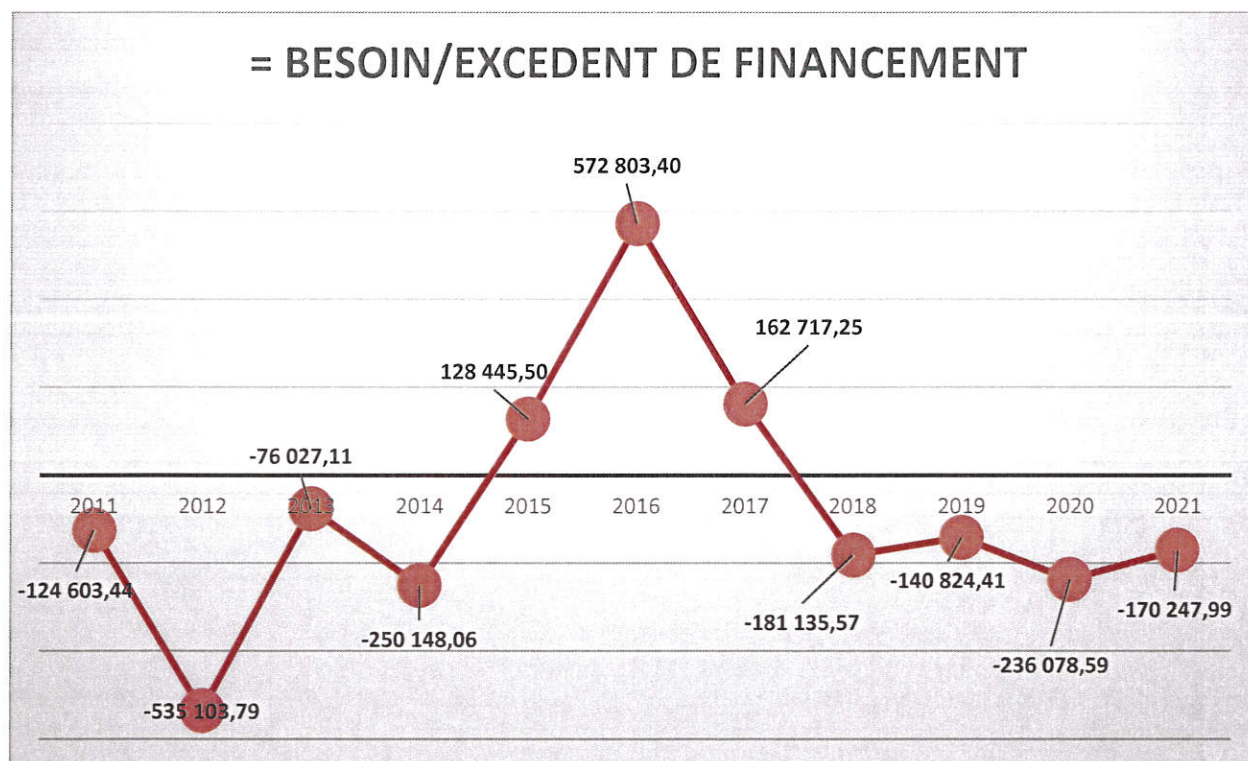
Ces recettes ajoutées à l'épargne nette produisent la capacité d'investissement. Cette dernière serait ainsi de - 149 006.88 € en 2021.



Les dépenses d'investissement, hors remboursement du capital de la dette, sont, en 2021 de 21 241.11 € (matériel informatique : acquisition d'ordinateurs portables afin d'équiper les agents à l'occasion du développement du télétravail, notamment ; connecteur entre logiciel prodip et agirhe pour récupération données et ainsi éviter multiples saisies ; logiciel calculs indemnités chômage).

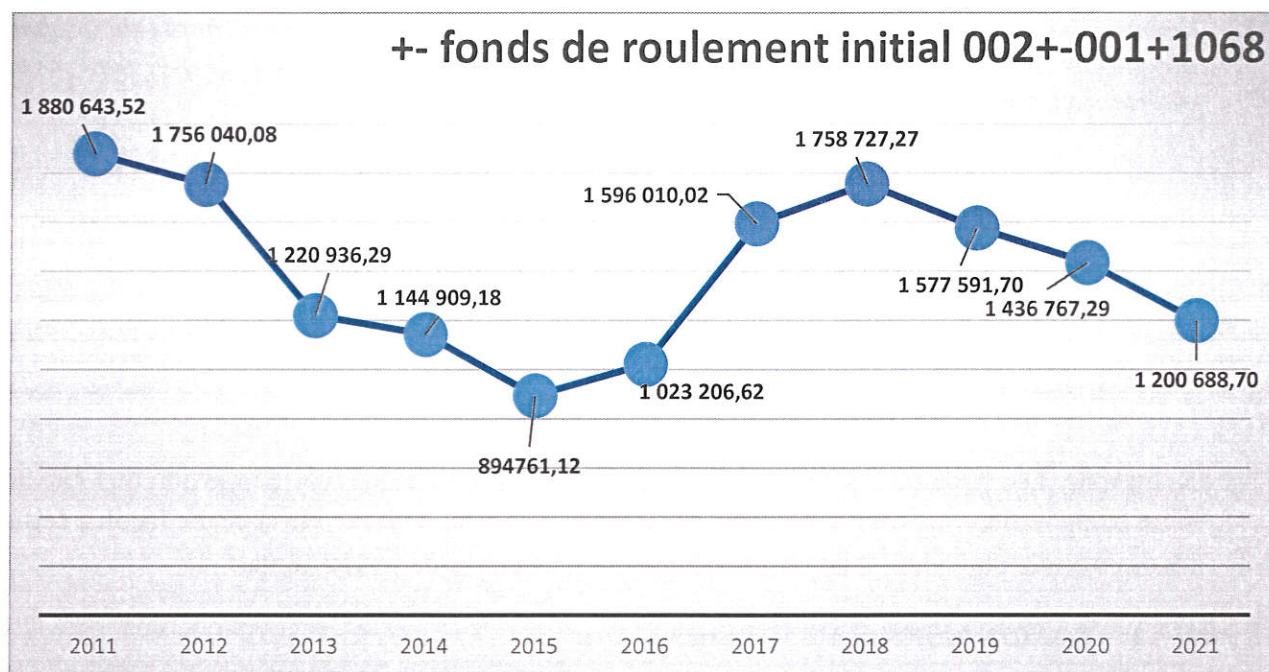


La différence entre les recettes et les dépenses précédentes représente un besoin de financement en 2021 de 170 247.99 €.

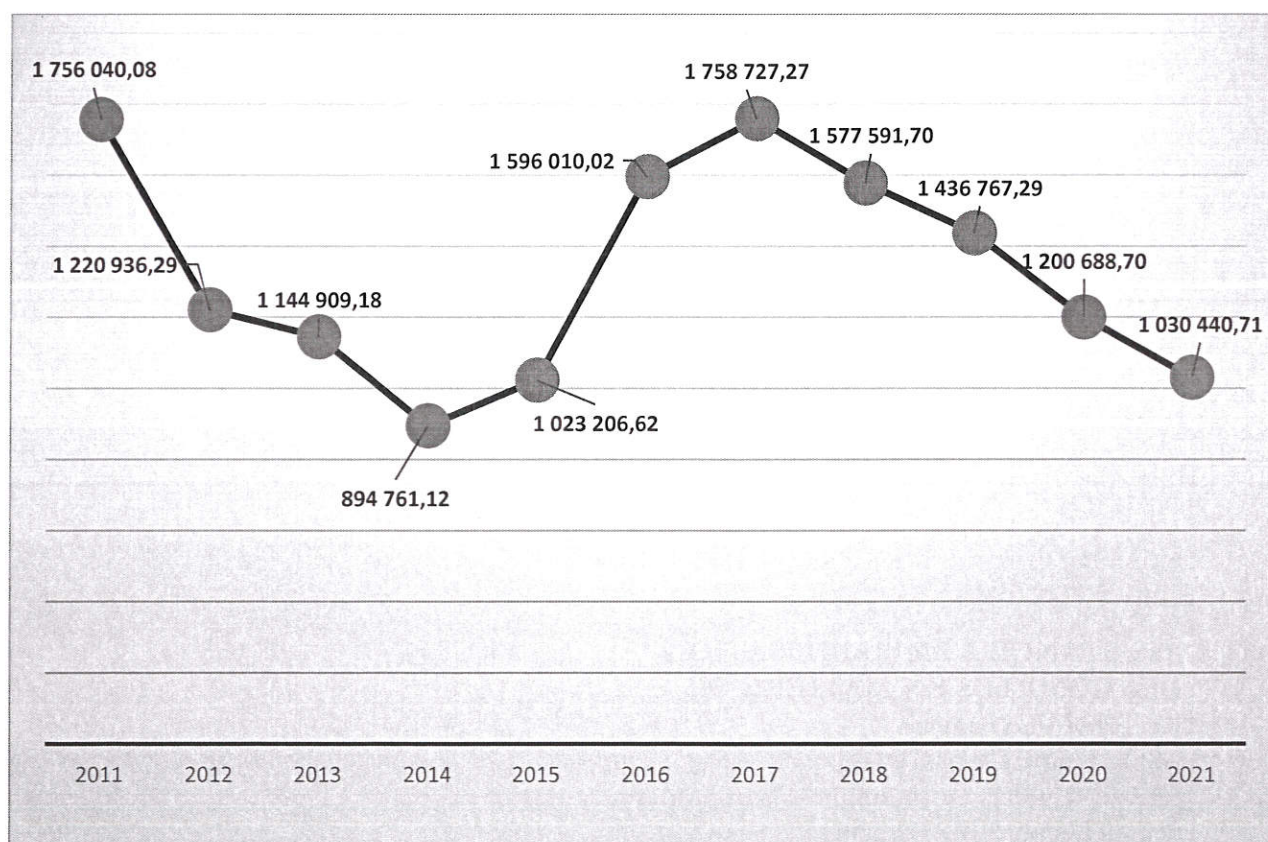


L'encours d'emprunt du CDG27 est nul. Il n'y a toujours pas été fait appel en 2021.

Le besoin de financement précédent (170 247.99 €) vient grever le fonds de roulement initial (1 200 688.70 €) pour aboutir à un fonds de roulement final de 1 030 440.71 €, après mouvements de l'excédent de fonctionnement reporté, du déficit d'investissement reporté et des excédents de fonctionnement capitalisés.



Fonds de roulement final



L'exécution de l'année 2021 reflète la poursuite de la volonté de ne pas thésauriser, en accumulant des excédents non nécessaires à la réalisation des missions du Centre de gestion. De fait, pour mémoire, le choix du renoncement à la rémunération perçue par le CDG au titre du contrat groupe d'assurance statutaire avait vocation à alléger le coût réglé par les collectivités et EPCI dans ce domaine.

Dans la continuité de cette orientation, le vote en décembre 2018 de la baisse du taux de la cotisation obligatoire fut également une décision directement profitable aux finances desdits EPCI et collectivités et ce, en ne prélevant pas davantage que nécessaire. Toutefois, la progression importante des remboursements de décharges d'activités de service impacte le niveau de soutenabilité financière qui sera évoqué ultérieurement au cours de ce débat.

PARTIE II - EXECUTION 2021 – DECLINAISON DES RESULTATS PREVISIONNELS PAR MISSIONS ET PAR CHAPITRES

IL est utile, à ce stade de la présentation, de déterminer, pour chaque type de mission du CDG²⁷ les deux composantes que sont le montant de la dépense et celui de la recette et ce, de façon à cerner le financement le plus adéquat en termes d'équilibre financier et de service rendu.

II - 1 – DECLINAISON PAR MISSIONS

	DEPENSES	RECETTES	Différence
MISSIONS OBLIGATOIRES			
CONCOURS	262 124.25	201 818.01	-60 306.24
dont 1432 alimentation ; 17798.54 loc tables et chaises concours rédacteur, ATSEM, animateurs agents de maîtrise, 8000 loc salles, 40350.65 indemnité jury, 361 honoraires médicaux ; 9180.07 neoptec ; 9290.44 remb frais ; 41725.17 concours financiers autres cdg et rémunération 2,5 agents	Contre 260 675.85 en 2020 259 151.20 en 2019 245 987.57 en 2018 224 044.85 en 2017 351 724.41 en 2016	Contre 299 283.30 en 2020 145 983.47 en 2019 198 413.86 en 2018 290 132.28 en 2017 563 155.53 en 2016	Contre + 38 607.45 en 2020 -113 137.73 en 2019 -47 573.71 en 2018 66 087.43 en 2017 211 431.12 en 2016
En recettes : excédent concours 2018 pour 72177.46 Et 93 282.73 € remboursements par autres CDG organisation concours ETAPS et ASE 2020 + coûts lauréats 36 357.82			
EMPLOI	28 335.36	43 622.86	+15 287.50
En recette remb arrêt maladie 14 142.46 et recettes subventions Région formations secrétaires de mairie			
SUIVI CARRIERES avec CAPCD et CT	364 165.28	1 954.97	-362 210.31
Dont Service Archivage Electronique : 7214.94 En R : dont remb. Arrêt agent 1282.34 et MPO 49.80			
PRISE EN CHARGE FONCTIONNAIRE MOMENTANEMENT PRIVE EMPLOI	0	0	0
ASSISTANCE A LA FIABILISATION DES COMPTES EN MATIERE DE RETRAITE (1 agent)	33 428.56	17 660	-15 768.56
ASSISTANCE JURIDIQUE STATUTAIRE : disponibilité agent juridique depuis 12 mai 2017 + 1 agent affecté au conseil statutaire (en arrêt depuis fin juin 2020 ; Remb en recette) suppression de poste au 01 10 2021	32 399.28	19 097.86	-13 301.42

REMBOURSEMENTS ACTIVITES SYNDICALES (172 316.22 en 2015 ; 248 458.60 en 2016 ; 251 530.90 en 2017 ; 248 482.46 en 2018 ; 223 666.97 en 2019 ; 358 964.26 en 2020)	389 355.35	0	-389 355.35
SECRETARIAT COMITE MEDICAL (agents : 1,6 jusque fin novembre 2020 puis 1.5 + honoraires expertises : 28324.39+remb membres : 25112.50) Dont en recettes : 28047.59 en remboursements conventions et frais ; 12 862	127 755.12 Contre 126 066.94 en 2020 127 214.48 en 2019 123 515.96 en 2018 124 326.35 en 2017	40 909.59 Contre 48 252.59 en 2020 38 995.45 en 2019 36 348.48 en 2018 43 338.71 en 2017 51 166.08 en 2016	-86 845.53 Contre -77 814.35 en 2020 -88 219.03 en 2019 -87167.48 en 2018 -80 987.64 en 2017
SECRETARIAT COMMISSION DE REFORME (1 agent+ frais membres : 5902.10 et honoraires expertises : 6526.10)	51 715.49 Contre 52 362.07 en 2020 48 857.23 en 2019 51 508.82 en 2018 46 685.66 en 2017	10 362.90 Contre 9180.10 en 2020 5339.43 en 2019 9740.20 en 2018 7500.41 en 2017 25 437.50 en 2016	-41 352.59 Contre -43 181.97 en 2020 -40470.15 en 2019 -41 768.62 en 2018 -39185.25 en 2017
Solde 1			- 953 852.50 Pour rappel -884 887.04 en 2020 - 946 657.74 en 2019 -843 659.73 en 2018 -768 927.19 en 2017 -492 104.40 en 2016

ADMINISTRATION GENERALE et ELUS

	DEPENSES	RECETTES		Différence
BATIMENT : entretien bâtiment 16288,26 ; edf 7063,31 ; débouchages wc 294 ; vérif élec 611,40 ; tx projecteurs parking en leds 1850,40 ; réparation groom portillon entrée 529,20 ; tx électriques 593,72 + mise en conformité suite contrôle véritas 2512,870 ; maintenance chaudière 2706,75 ; eau 701,88 ; maintenance clim local informatique : 345,54 ; maintenance clim écologique : 1017,60 ; gaz : 5967,12 ; entretien espaces verts 3573,60 ; réparation imprimantes : 24 + contrat maintenance 2400 *2 ; dépannages volets roulants 741,28 ; maintenance fontaine à eau 320,32 ; remplacement 5 extincteurs : 968,94 + contrôle 74,39	51 038.51 Contre 48 320.78 en 2020 78 943.02 en 2019 61 224.87 en 2018 129 263.87 en 2017	1 349.69 Contre 7 484.93 en 2020 5071.43 en 2019 14 756.08 en 2018	FCTVA	-49 688.82 Contre -40 835.85 en 2020 -73871.59 en 2019 -46 468.79 en 2018 -122 968.87 en 2017
INFORMATIQUE : GIP : 3226,3 adhésion gip ; 2500 constitution capital au GIP ; dont 5670 logiciel indeline pour calculs chômage ; 4290 pour connecteur entre prodip et agirhe ; dont 4029,37 pour ordinateurs portables, écrans et disques durs de sauvegarde ; 24401,76 maintenance informatique ; maintenance logiciels CIRIL : 4948,51 ; licence zoom 167,88 ; licence anti intrusion : 178,80 ; logiciel FOXY 120	50 846.39 Contre 70 024.94 en 2020 79 146.25 en 2019 44 223 en 2018 64 322.87 en 2017	2 488 FCTVA		-48 358.39 Contre -66 024.94 en 2020 -77 657.25 en 2019 -38 890.37 en 2018 -62150.87 en 2017

PERSONNEL Administratif (accueil + DGS + assistantes direction + Ressources dont Finances et RH)+ assurance : 55 416,64 + frais contentieux 9900 + formations 5327,40 + excédent en 75888 : 1,63 et déficit en 658 : 1,35	612 219.36 Contre 597 488.55 en 2020 601 122.96 en 2019 601 550.54 en 2018 592 166.82 en 2017	334.33	-611 885.03 Contre -584 763.05 en 2020 -601 115.58 en 2019 -567 219.90 en 2018 -532 128.95 en 2017
---	--	--------	---

recettes exceptionnelles		18.12	18.12
COMMUNICATION site internet	29 908.02		-29 908.02
maintenance 864 + carte animée+1/2 agent			

LOGISTIQUE : carburant : 3971,05 ; RC 1639 ; multirisques : 1368,40 ; assurance véhicules administration : 3230,09 ; copies : 2608,50 ; courrier : 16134,80 ; tél :8189,37 et fibre 6895,56 ; fournitures bureau 7625,14 ; frais déplacement agents cdg : 229 ; réceptions 1243,51 ; réparations ou maintenance véhicules dont changements pneus hiver/été : 3975,53 ; alimentation 610,09 ; péages parkings abonnements : 1526,33 ; produits entretien 3534,2 ; mise en déchetterie : 134,59 ; petit équipement : 845,18 ; syndic 116,64 ; reliure 31 registres arrêtés : 3353,74 ; gerbe décès membre CA : 100 ; duplicata carte grise 58,56	67 389.28 Contre 63 300.37 en 2020 57 213.12 en 2019 103 055.23 en 2018 72 918.88 en 2017	1 200 Contre 484 en 2020 4 539 en 2019 3010.29 en 2018 3303 en 2017	FCTVA -66 189.28 Contre -62 816.37 en 2020 -52 674.12 en 2019 -100 044.94 en 2018 -69 615.88 en 2017
--	--	--	--

Subventions versées syndicats 22467.60	40 760.60	0	-40 760.60
ANDCDG : 500 et participation FNCDG : 10797 et cnas : € ;	Contre 41 749.94 en 2020		

ELUS	56 555.36	0	-56 555.36
Titres annulés sur exercices antérieurs	1 305.48		- 1305.48
Amortissements	38 462.09	38 462.09	0
Constataction + values sur cessions		0	0
Autres charges exceptionnelles	65		-65
	Solde 2		-904 697.86
			Pour rappel -880 882.93 en 2020 -920 799.46 en 2019 -861 326.98 en 2018 -907 132.93 en 2017 -854 867.36 en 2016

Les soldes 1 et 2 (-1 858 550.36 contre -1 765 769.97 en 2020, -1 867 457.20 en 2019, -1 704 986.71 en 2018, -1 676 060.12 en 2017 et -1 346 999.56 € en 2016) sont financés à 82.03 % par la cotisation obligatoire (1 524 487.79 contre 1 496 942.11 en 2020, 1 488 174.14 en 2019, 1 561 030.81 en 2018, 1 534 029.10 en 2017 ; 1 561 787 € en 2016).

La différence négative par rapport à n-1 de 92 780.39 € correspond principalement à un déficit de la mission concours (-60 306.24 en 2021 contre + 38 607.46 en 2020 : moins de concours organisés).

A noter l'augmentation des remboursements liés aux décharges d'activité de service (+ 30 391.09 € par rapport à 2020) qui vient encore grever le résultat.

MISSIONS FACULTATIVES FACTUREES

	DEPENSES	RECETTES	Différence
Visites médicales : en Dépenses : 1 médecin, administration dédiée + carburant 675 ; assurance véhicule 646,04 ; entretien véhicule 1423,93 ; fournitures de bureau 107,59 ; remb frais déplacement : 1116,35 ; péages 268,96	236 718.50	199 031.98	-37 686.52
En Recettes : visites médicales : 196 000 en 2021 (1 seul médecin) contre 245 245 et 282 063 en 2019 ; autre recette : remb arrêt	Contre 274 359.07 en 2020 275 760.64 en 2019	Contre 249 945.77 en 2020	Contre -24 413.30 en 2020
ERGONOME (1/2 poste)	18 846.64	450	-18 396.64
AIDE AU TRAITEMENT DES ARCHIVES (2 agents titulaires en arrêt maladie admis à retraite pour inaptitude en cours d'année + 1 CDD)	78 743.05	54 154.37	-24 588.68
42 720 € en recette prestation archives	91 484.97 en 2020 113 101.72 en 2019 101 320.98 en 2018	52 985.58 en 2020 62 432.06 en 2019 47 040 en 2018	-38 499.39 en 2020 -50 669.66 en 2019 -54 280.98 en 2018
8 892.03 recette remboursement assurance			
ELABORATION PAIES POUR Collectivités et EP	4 909.20	4 965	+55.80
MISSIONS TEMPORAIRES hors agent en charge	163 729.28	174 929.62	+11 200.34
	Contre 219 209.54 en 2020 227 727.90 en 2019	Contre 234 345.79 en 2020 238 118.56 en 2019	Contre +15 136.25 en 2020 + 10390.66 en 2019
CONTRAT ASSURANCE STATUTAIRE hors coût contrat CDG recette à zéro car fin des 3% sur contrat assurance depuis 2018	2 305.41	0	-2 305.41
		Contre 121.90 en 2019 7597.82 en 2018 157 357.26 en 2017	Contre -2215.30 en 2020 2033.30 en 2019 154 395.31 en 2017
FIPHFP : En R : convention FIPH FP : 88 160 ; 0 en 2020 ; 203 704.77 en 2019 convention FIPHFP ; 0 en 2018 ; 148689.10 en 2017 ; 235 334.24 en 2016)	18 847.35	88 160	+ 69 312.65
		Solde 3	-2 408.46
			Pour mémoire -86 910.47 en 2020 123 323.42 en 2019 En 2018 : -151 663.80 en 2017 : 182 568.78 En 2016 : 280 825.82

Le solde 3 est largement impacté par la recette émanant de la convention conclue avec le FIPHFP (solde convention en 2021)

MISSIONS FACULTATIVES NON FACTUREES (Cotisation additionnelle)	DEPENSES	RECETTES	Différence
PREVENTION (mutation 1 agent en septembre 2020 non remplacé) En R mission ACFI	50 819.98	4375	- 46 444.98
AIDE AU RECRUTEMENT	1 826.43		-1 826.43
Avec cotisation additionnelle	100 963.71	Solde 4 solde	- 48 271.41 52 962.30
	Contre 97 252.68 en 2020 97 919.16 en 2019 97 735.56 en 2018 95 864.58 en 2017		Contre 20 963.59 en 2020 6716.20 en 2019 8983.44 en 2018 19 231.25 en 2017

Le solde 4 doit être financé entièrement par la cotisation additionnelle.

Enfin, la mise en œuvre au 1^{er} janvier 2017 du socle commun, auquel ont adhéré la ville d'Evreux, son CCAS et sa Caisse des Ecoles, la communauté d'agglomération Evreux Portes de Normandie, la Région (pour agents des écoles), le SDIS (pour sapeurs-pompiers volontaires), le Département, a généré une recette de 113 530.74 € contre 98 966.15 € en 2020, 108 419.03 € en 2019, 105 500.69 en 2018 et 102 948.23 € en 2017. Elle couvre les frais de fonctionnement des missions proposées (secrétariat comité médical et commission de réforme ; aide au recrutement, aide à la mobilité, conseil statutaire, fiabilisation des comptes de retraite, référent déontologue et référent laïcité), soit un solde 5 égal à zéro. Pour information, les collectivités et EPCI concernés ont renouvelé leur adhésion pour 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2020.

Tableau récapitulatif des mouvements entre recettes et dépenses enregistrées en 2021 :

Cotisations : obligatoire	1 738 982.24
1 524 487.79 (baisse du taux de 0.8 à 0.75)	1 693 160.94 en 2020 1 694 512.33 en 2019 1 764 267.06 en 2018 1 732 841.91 en 2017 1 681 606.48 en 2016
1 496 942.11 en 2020 1 488 174.14 en 2019 1 561 030.81 en 2018 1 534 029.10 en 2017 1 561 787.78 en 2016	
+ additionnelle 100 963.71	
97 252.68 en 2020 97 919.16 en 2019 97 735.56 en 2018 95 864.58 en 2017 119 818.70 en 2016	

+ contribution socle commun : 113 530.74	
98 966.15 en 2020	
108 419.03 en 2019	
105 500.69 en 2018	
102 948.23 en 2017	
soldes cumulés (1+2+3+4+5)	-1 909 230.23 Contre - 1 929 239.53 en 2020 -1 835 336.74 en 2019 -1 945 402.63 en 2018 -1 570 124.66 en 2017 -1 108 803.08 en 2016
Solde final	- 170 247.99 Contre - 236 078.59 en 2020 -140 824.41 en 2019 - 181 135.57 en 2018 +162 717.25 en 2017 572 803.40 en 2016
Reports en 002 et 001 repris en 2021	1 156 215.73 +44 472.97
Couverture au 1068	0
Total reports sur 2022	1 030 440.71
Dont en report 001	+ 66 552.95
Soit un solde reporté au 002 en 2022 excédent de fonctionnement	+ 963 887.76

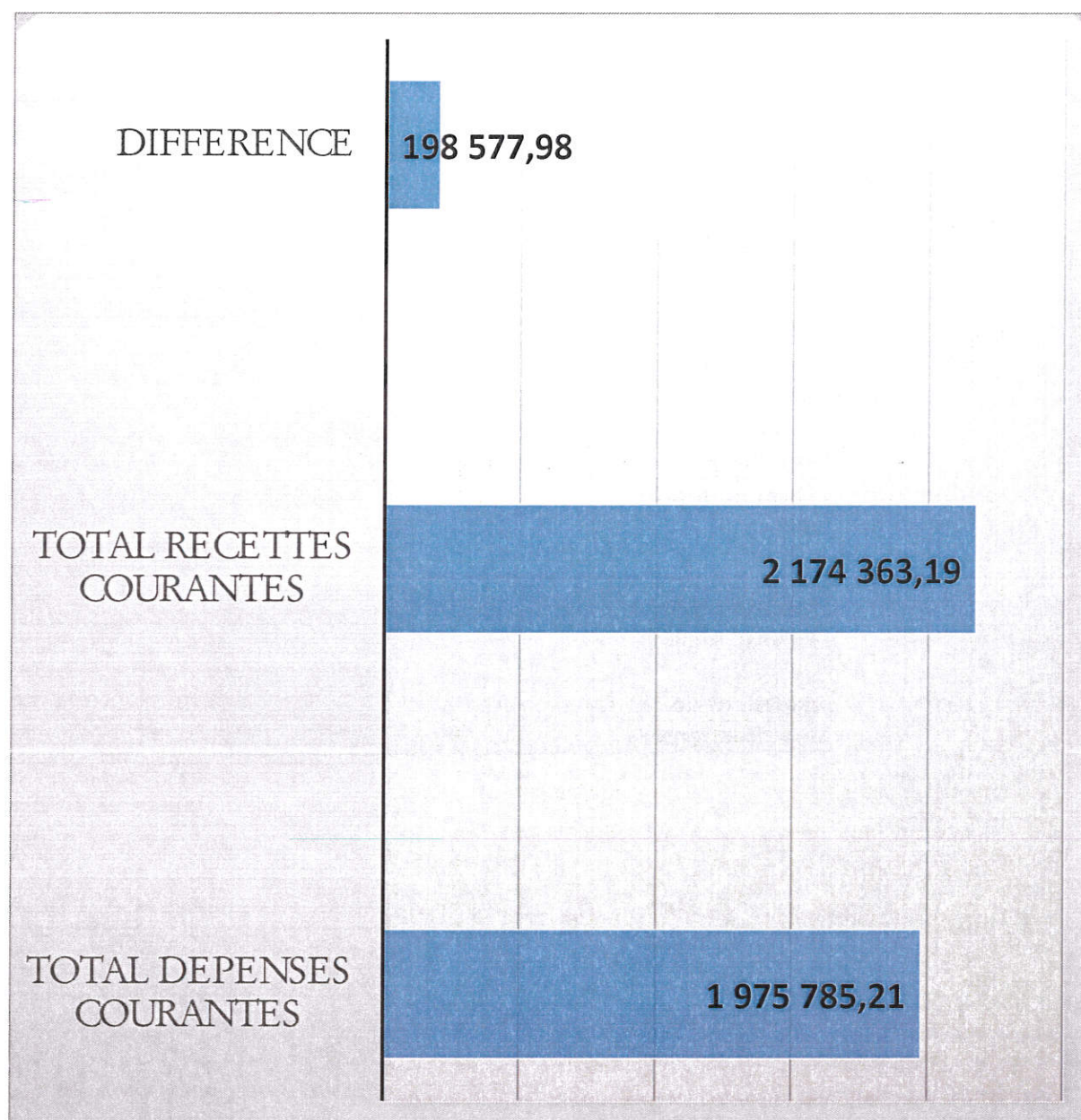
PRESENTATION AVEC DISTINCTION

ENTRE DEPENSES ET RECETTES COURANTES

ET DEPENSES ET RECETTES FLUCTUANTES

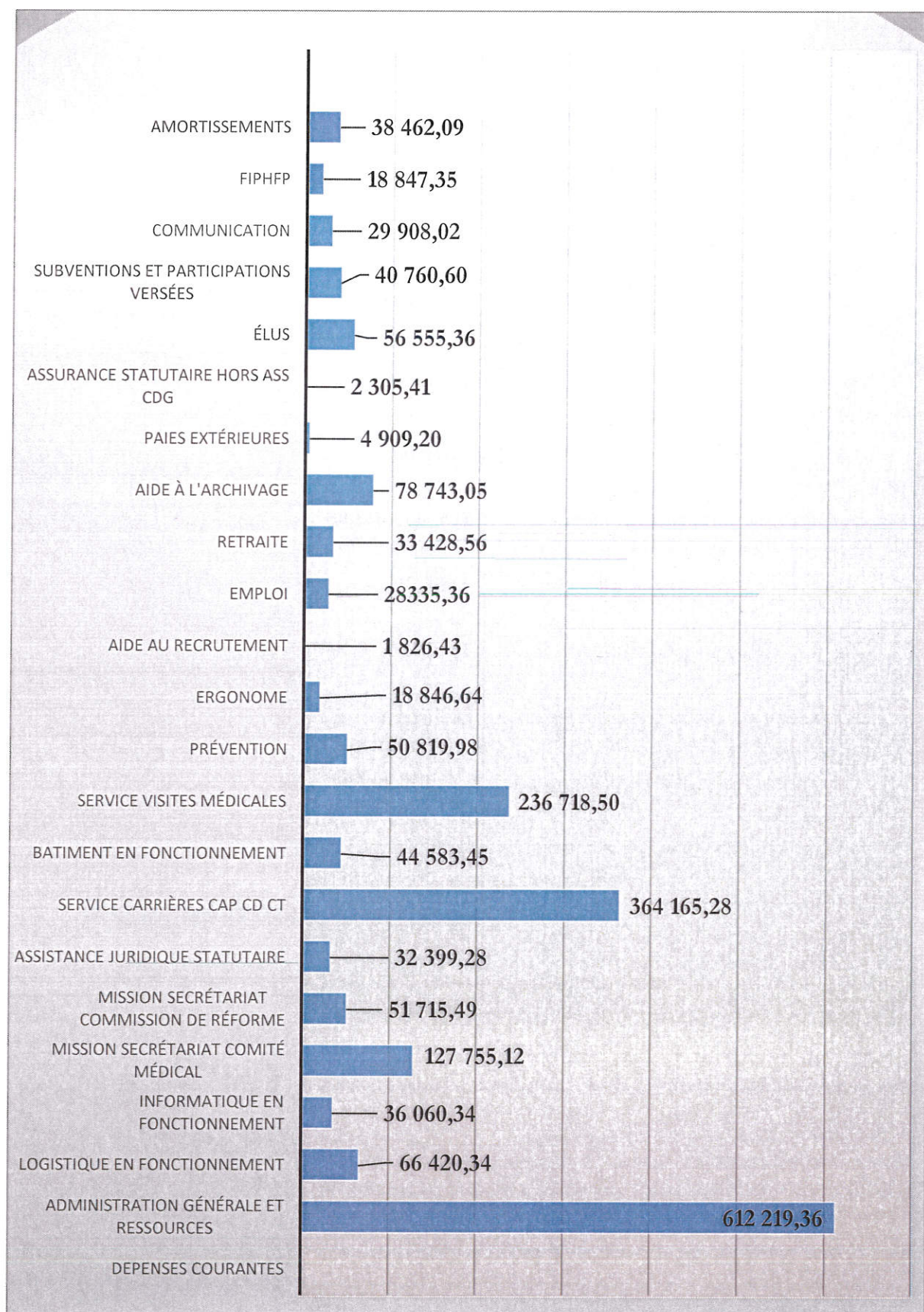
Afin d'appréhender avec clarté les impacts spécifiques à l'exécution d'un budget de Centre de gestion, il convient de compléter la présente présentation par une distinction entre le volet « courant » et le volet « fluctuant » des dépenses et recettes.

POUR LES DEPENSES ET RECETTES COURANTES :

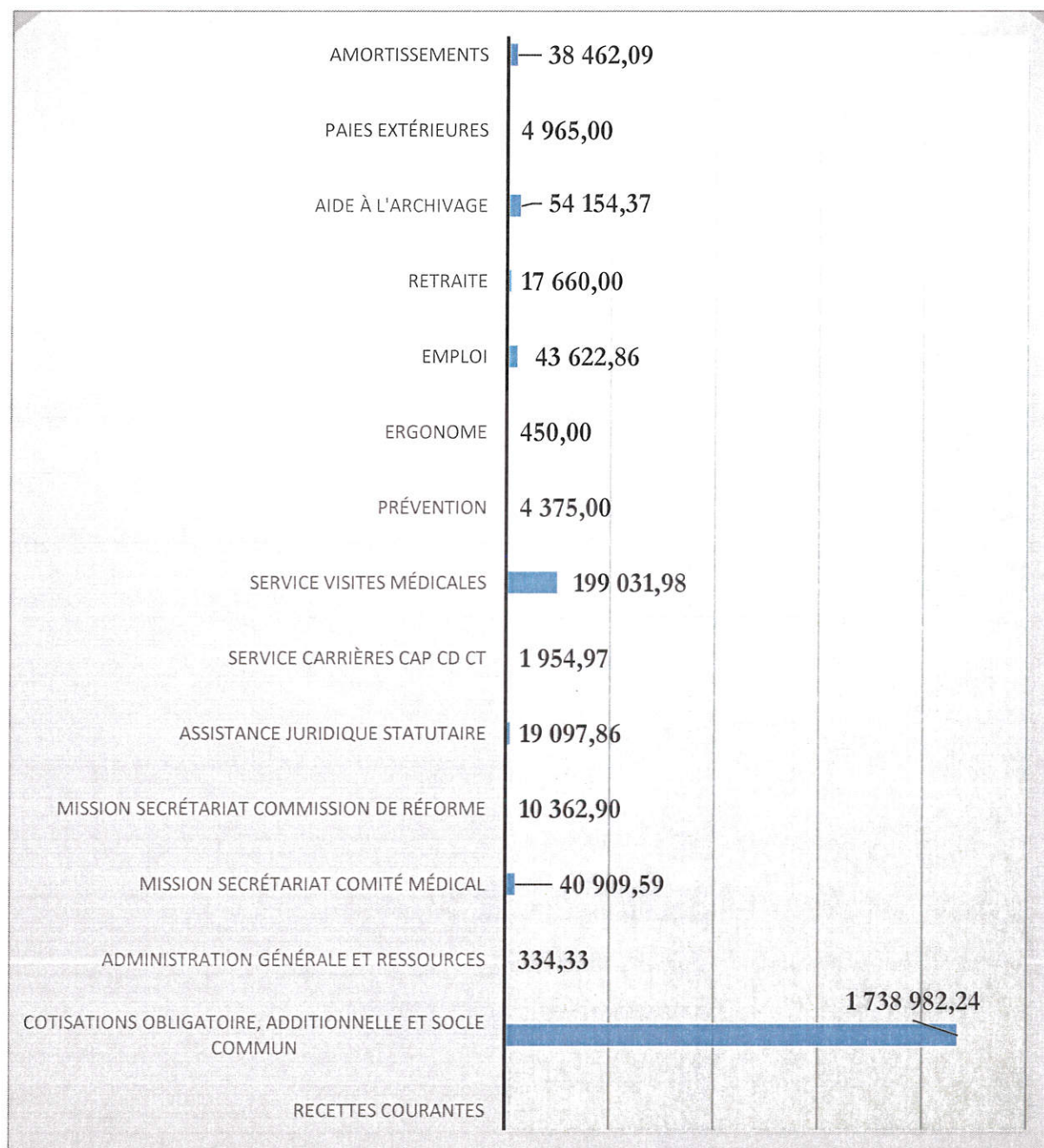


DETAIL

DEPENSES COURANTES



RECETTES COURANTES

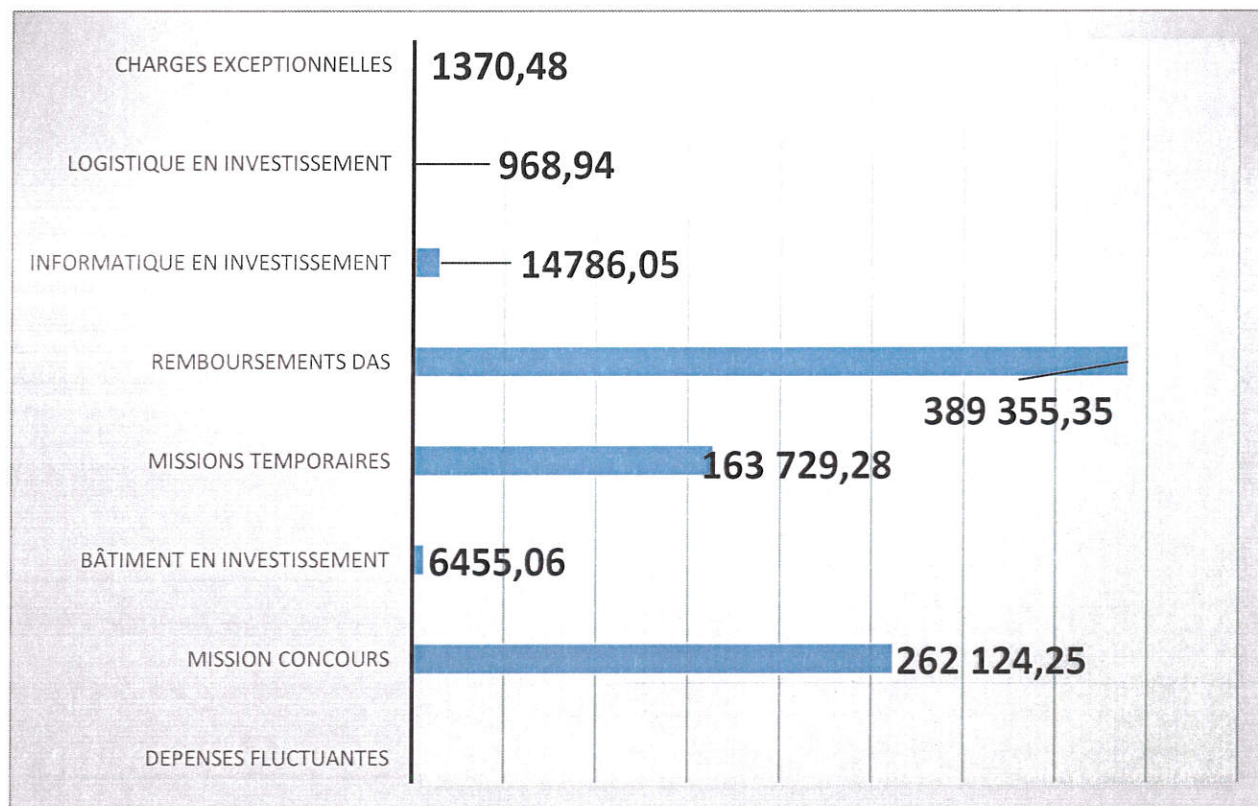


POUR LES DEPENSES ET RECETTES FLUCTUANTES

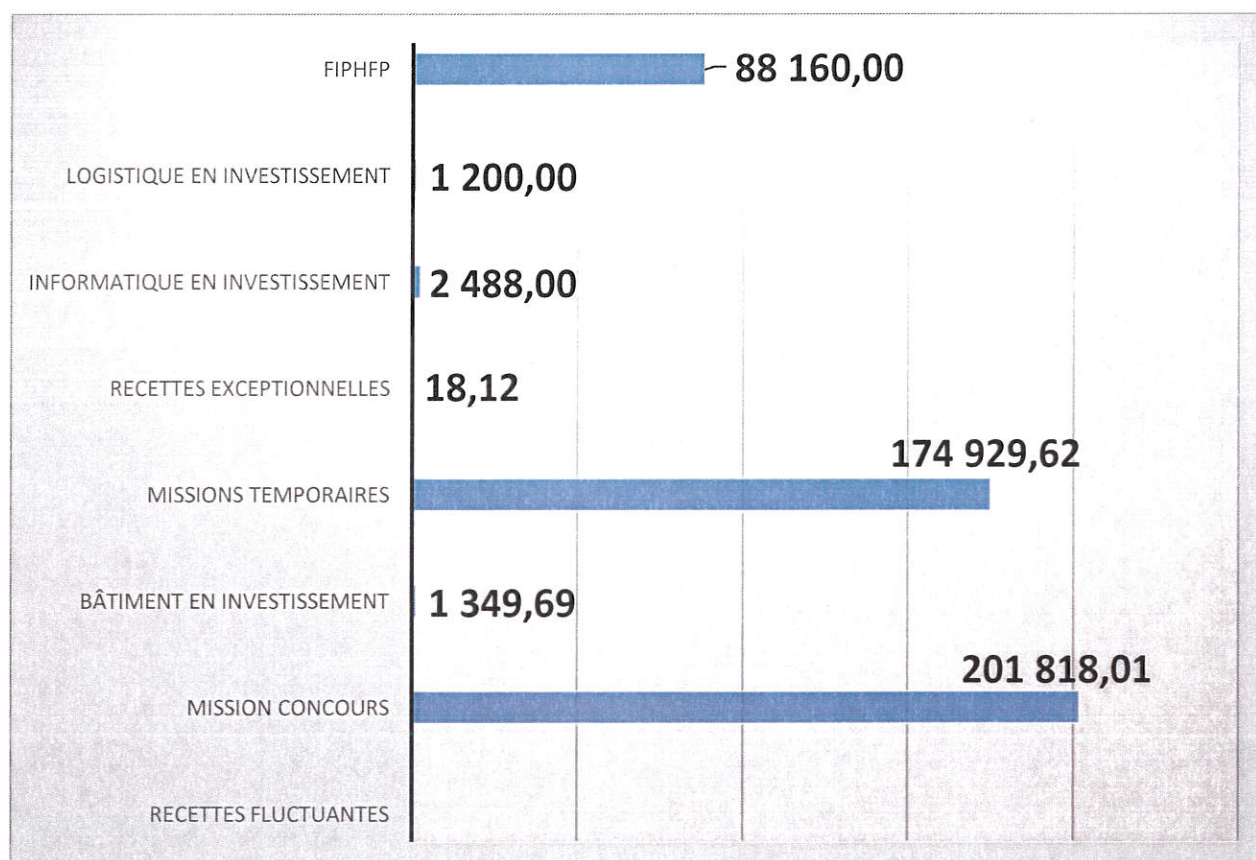
DIFFERENCE	
-368 825,97	
TOTAL RECETTES FLUCTUANTES	469 963,44
TOTAL DEPENSES FLUCTUANTES	838 789,41

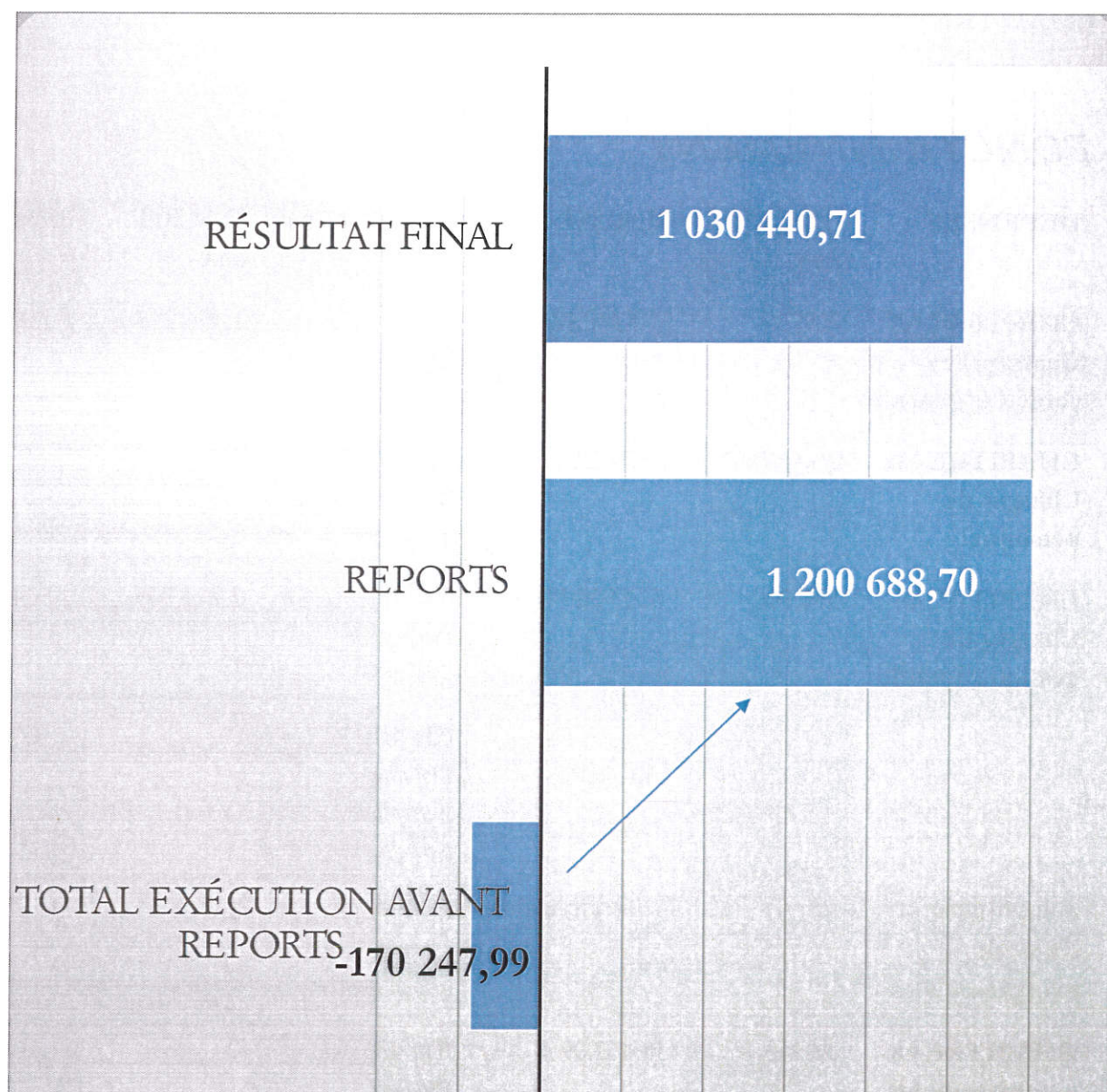
DETAIL

DEPENSES FLUCTUANTES



RECETTES FLUCTUANTES





Grâce aux graphiques précédents, force est de constater que le montant de 170 247.99 € et impactant l'autofinancement provient de dépenses et recettes fluctuantes. Les écarts constatés sont à prendre en compte dans la détermination du seuil de soutenabilité financière nécessaire au CDG.

II-2 REPRESENTATION DES RESULTATS PREVISIONNELS 2021 PAR CHAPITRES BUDGETAIRES

FONCTIONNEMENT

DEPENSES	INSCRIT en €	REALISÉ en €	RECETTES	INSCRIT en €	REALISÉ en €
CHAPITRE 011 Charges à caractère général	701735	372 322.17	002 Excédent reporté	1 156 215	1 156 215.73
CHAPITRE 012 Charges de personnel	2 143 760	1 879 221.99	CHAPITRE 013 Atténuation de charges	5 000	49 347.71
CHAPITRE 65 Charges de gestion courante	550 000	501 956.78	CHAPITRE 70 Produits des services	2 292 743	2 504 421.68
			CHAPITRE 74 Dotations, subventions, participations	0	47 216.40
CHAPITRE 67 Charges exceptionnelles	20 000	1 370.48	CHAPITRE 75 Autres produits de gestion courante	0	1.63
CHAPITRE 68 amortissements	38 463	38 462.09	CHAPITRE 77 Produits Exceptionnels	0	18.12
TOTAL	3 453 958	2 793 333.51	TOTAL	3 453 958	3 757 221.27

INVESTISSEMENT

DEPENSES	INSCRIT en €	REALISÉ en €	RECETTES	INSCRIT en €	REALISÉ en €
			001 excédent reporté	44 472	44 472.97
CHAPITRE 20 Immobilisation s incorporelles	20 000	10 756.68	CHAPITRE 10 Dotations Fonds divers FCTVA : 9440 et 1068 : 5783	4 858	4 859
CHAPITRE 21 Immobilisation s corporelles	67 793	10 484.43	CHAPITRE 28 Amortissements	38 463	38 462.09
TOTAL	87 793	21 241.11	TOTAL	87 793	87 794.06

Soit un excédent d'investissement de 66 552.95 € constaté en 001 et un excédent de fonctionnement en 002 de 963 887.76 € pour un résultat total de 1 030 440.71 €

PARTIE III -

LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022 ET PROSPECTIVE

L'élaboration du budget 2022 s'effectuera, à l'instar de 2015, 2016, 2017, 2018, 2019, 2020 et 2021, grâce au concours d'outils d'aide à la décision des élus :

Analyse financière

Rétrospective et prospective

Comptabilité Analytique

A- En Section de FONCTIONNEMENT

En dépenses, les grandes orientations de l'établissement pour l'année à venir reposent sur une pérennisation de la rationalisation des dépenses impliquant l'examen, poste par poste, de ces dernières et ce, à chaque exercice budgétaire en fonction des besoins recensés.

- Après avoir développé une action de formation de 20 secrétaires de mairie en 2019, reconduite en 2020 pour 15 secrétaires et une formation à la comptabilité publique en 2021, le CDG prévoit d'organiser en 2022 deux nouvelles sessions de secrétaires de mairie dont des candidats reconnus en tant que travailleurs handicapés, lesdites actions réalisées en partenariat avec le CNFPT, pour la partie Formation et la Région Normandie en tant que financeur.
- En ce qui concerne l'adhésion au GIP Informatique, il faut ici indiquer que la vigilance reste de mise quant à son coût et ce, corrélativement au service rendu (Outre 3226.30 € payés chaque année d'adhésion, 18443.89 € en 2019 et 24061.36 € en 2020, soit 5617.47 € en plus au titre des logiciels utilisés). Pour l'année 2021, ont été réglés le coût de l'adhésion et 2500 € au titre de la constitution de capital. Pour information, le titre relatif à l'utilisation des logiciels n'est parvenu qu'en janvier 2022, soit après la clôture des écritures de mandatement. Il sera donc réglé sur 2022. Son montant est de 22 176.16 €.
- Par ailleurs, l'attention soutenue apportée à l'organisation des services du CDG27 permet un ajustement de la masse salariale en adéquation avec la GPEC. Le centre de gestion compte au 31 décembre 2021, 27 titulaires, 3 CDD et 1 agent en surnombre depuis le 1^{er} octobre.

Au 1^{er} janvier 2020, la mutation externe d'un rédacteur qui évoluait au secrétariat de la médecine a fait l'objet d'un remplacement par un contractuel et ce, au regard d'une anticipation des incertitudes liées à la pérennité de ce service. Un seul médecin officie depuis le 1^{er} janvier 2021. Il a indiqué vouloir faire valoir ses droits à la retraite au 1^{er} janvier 2023. Des difficultés de recrutement sont récurrentes car il s'agit de réaliser une mission facultative et, ce faisant, devant s'équilibrer financièrement. Il ne peut dès lors être proposé une rémunération qui

dépasse de loin les recettes engendrées par les visites médicales, ces dernières étant réglées par les collectivités. Leur tarif est donc contraint.

Par ailleurs, les deux agents titulaires du service des Archives ont obtenu une retraite pour invalidité en 2021. Désormais, cette mission est assurée par une archiviste contractuelle. La programmation actuelle est fixée jusqu'au 30 avril 2022. Le CDG bénéficiera ensuite d'une prestation pour son propre compte de 28 jours en mai 2022. Une autre mission en collectivité débutera en septembre 2022 pour 25 jours. Le CDG est dans l'attente de retour de décisions de collectivités et EPCI ayant bénéficié de l'établissement de devis.

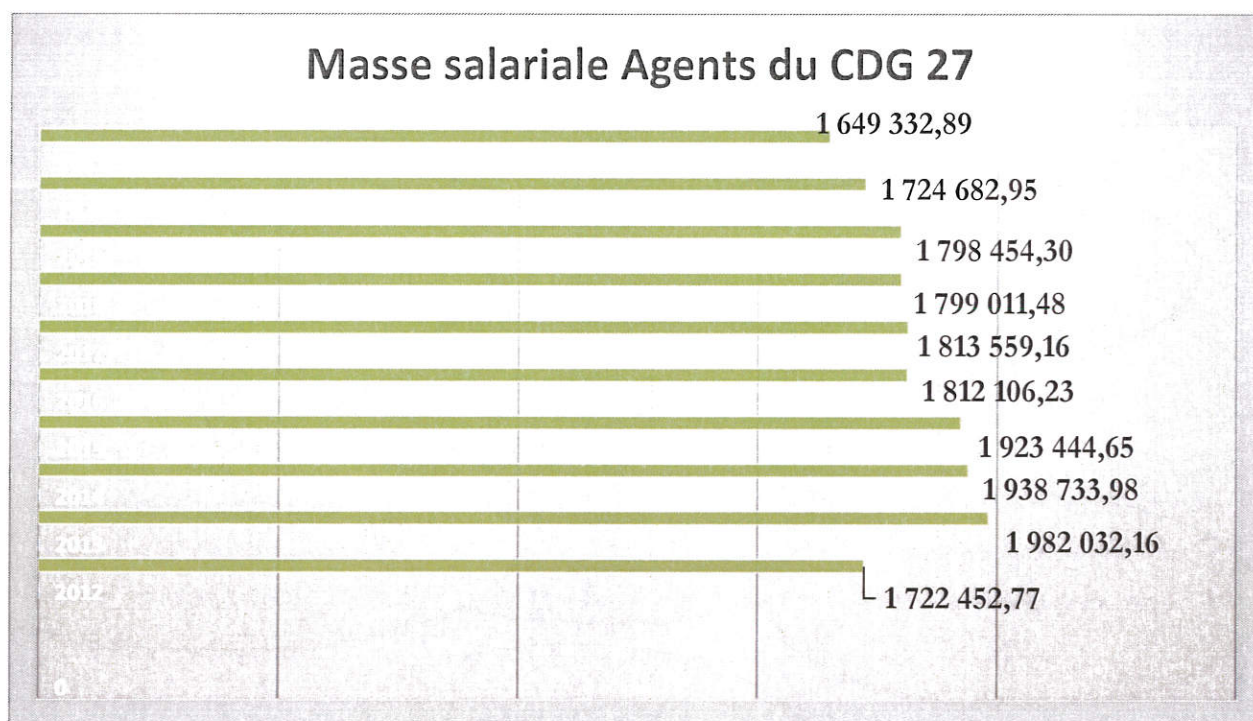
A noter également qu'un agent en Congé de Longue Durée va faire valoir ses droits à la retraite le 10 mars 2022.

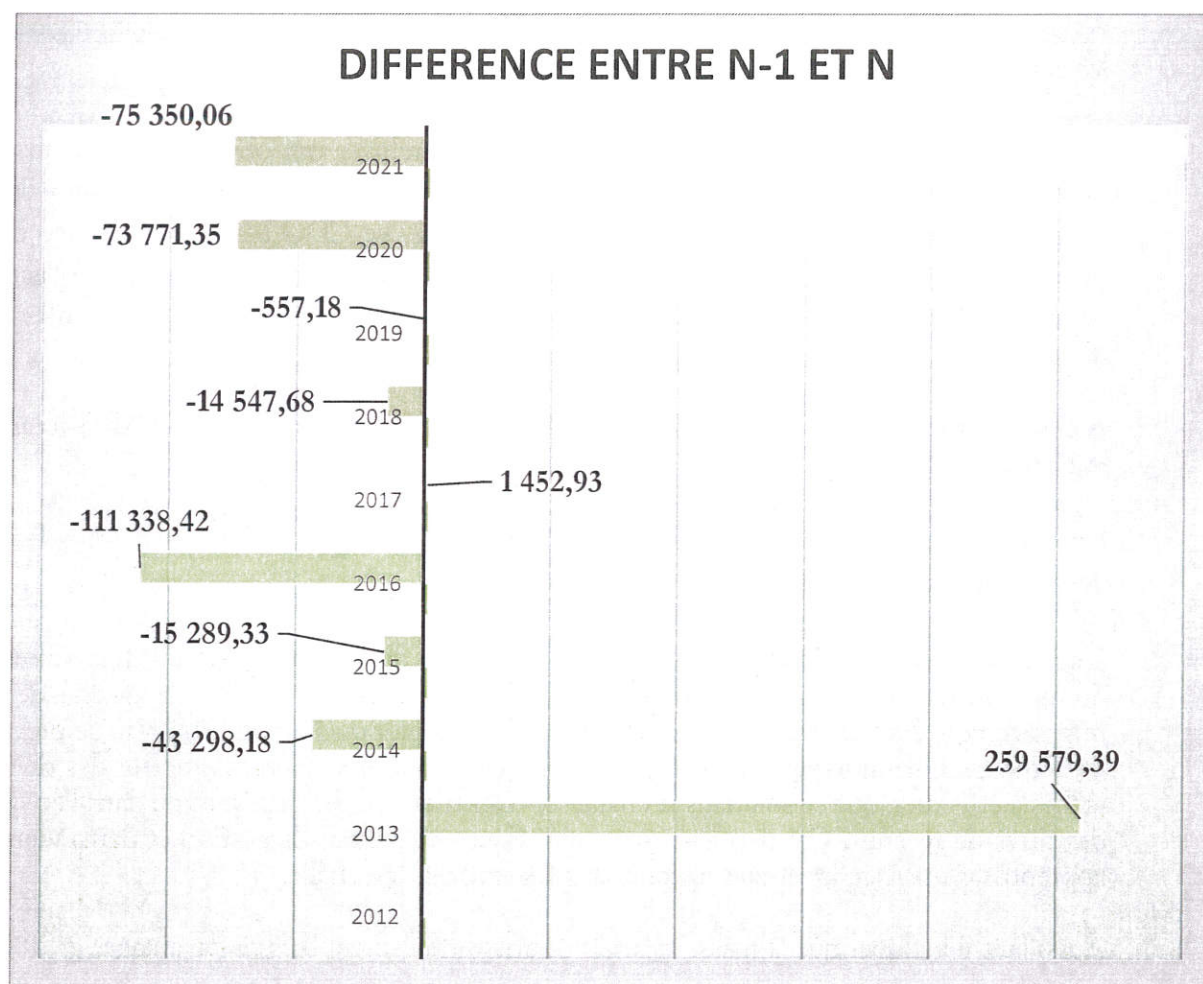
En concertation avec le préventeur actuel, il n'est pas envisagé cette année de remplacer le préventeur ayant muté en 2020.

L'agent officiant à l'exécution des dépenses et recettes du Centre de gestion fera valoir ses droits à la retraite fin 2022, début 2023. Dans le cadre de la GPEC, la qualité de son remplacement étant majeure, un agent est recruté à compter du 1^{er} mars 2022 afin de procéder à un tuilage suffisamment long qui pourra permettre une intégration complète des diverses tâches à effectuer, que ce soit dans la chaîne de mandatement des dépenses ou dans l'émission des titres de recettes. Ces dernières sont spécifiques au Centre de gestion et demandent un apprentissage particulier et une rigueur dans l'exécution, sans faille.

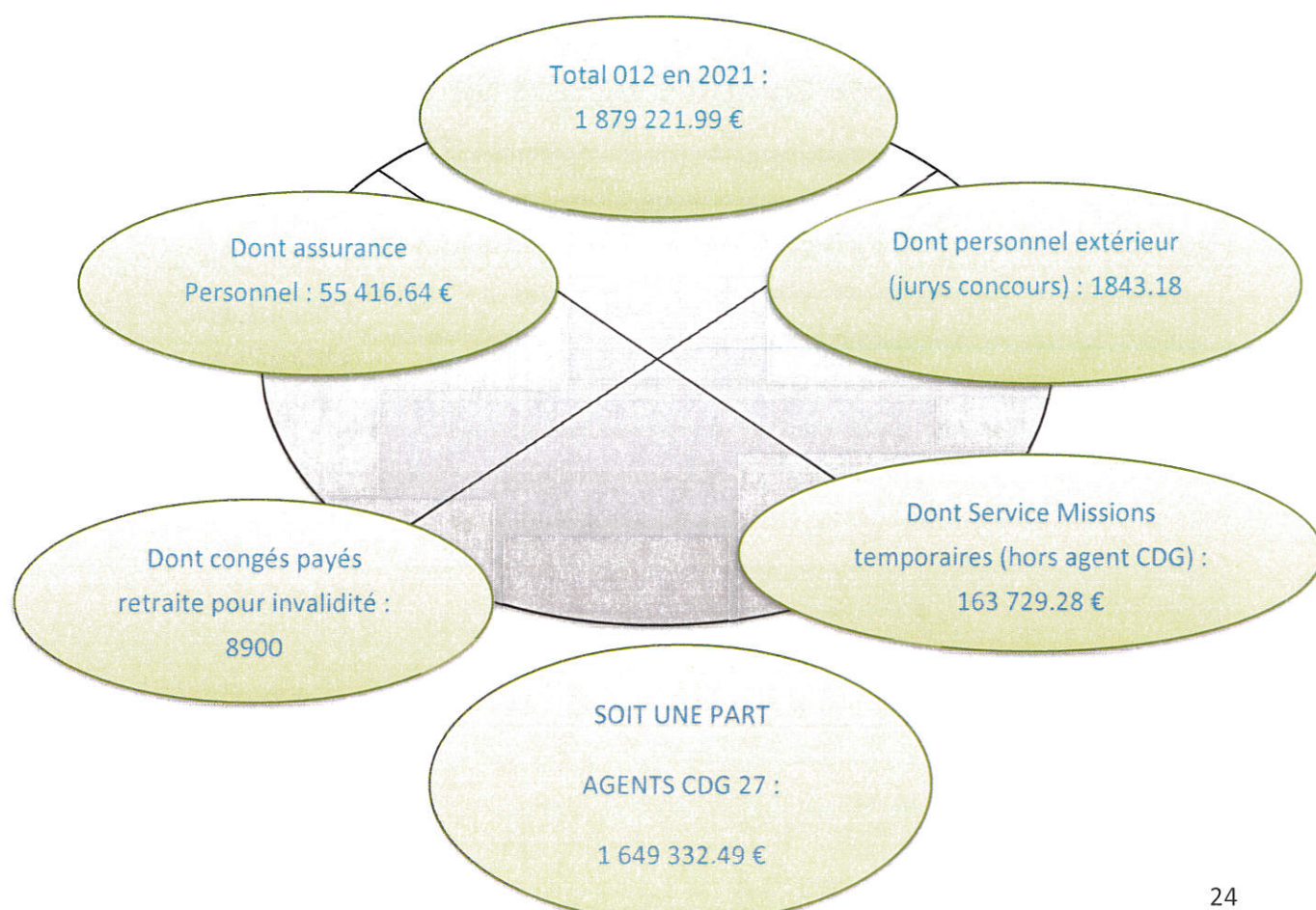
Aussi faut-il indiquer que la masse salariale pourra difficilement baisser davantage.

Pour mémoire, détail de la masse salariale pour la part « agents du CDG » depuis 2012 est le suivant :





DETAIL entre charges de personnel enregistrées au 012 et montant impactant les agents du CDG



■ En ce qui concerne les contentieux,

- Pour rappel, une décision favorable au CDG27 en première instance¹ dans le contentieux qui l'oppose au CDG35 dans le dossier du financement de GO+ a été obtenue : annulation totale des titres (entente informatique n'ayant produit aucun logiciel métier en dépit d'un financement de plus de 170 000 € par le CDG27 et d'une demande complémentaire du CDG 35 de **152 911.68 €** au titre d'un ticket de sortie et du financement de l'année 2014). Ledit CDG35 a fait appel et a initié auprès des centres de gestion encore adhérents de l'Alliance informatique de l'Ouest une demande de délibération consistant à valider le budget 2014 et ce, afin de fonder leurs demandes de versements rappelées précédemment. **Le CDG27 s'est vu contraint de déposer un recours contre chaque délibération prise.**

En 2018, le CDG 27 a obtenu une décision de la Cour Administrative de Nantes² confirmant le jugement du tribunal administratif de Rennes quant à l'annulation des titres émis par le CDG 35. **Le CDG 35 ayant de nouveau émis les titres contestés, le CDG 27 a engagé un contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes à fins d'annulation.**

Par jugements du 19 décembre 2019, les délibérations prises par les centres de gestion de la Charente, des Côtes d'Armor, du Finistère, d'Ille et Vilaine, de l'Oise, de Seine et Marne et du Vaucluse ont toutes été annulées par le tribunal administratif de Rennes. En outre, le titre 31 émis le 28/12/2017 était annulé en tant qu'il prévoyait le remboursement d'une avance de 27 420.07 € (sur un montant total de 67 874.46), soit un reste à charge de 40 454.39 €. Le titre 32 émis le 28/12/2017, d'un montant de 85 037.32 € correspondant au « ticket de sortie » était annulé. **L'affaire a été portée devant la cour administrative d'appel de Nantes par les centres de gestion précités.**

Par jugement du 4 juin 2021, la CAA a confirmé les jugements du Tribunal administratif. Le CDG 35 et autres CDG n'ont pas formé appel devant le Conseil d'Etat. Le CDG 27 est dans l'attente de l'émission du titre de 40 454.39 € correspondant à la somme demeurant à sa charge au sortir de ce contentieux.

- Dans les affaires opposant le CDG 27 à l'un de ses agents : par jugement du 10/04/2018, le tribunal administratif de Rouen a rendu les décisions suivantes :
 - Décision favorable au CDG 27 dans la non reconnaissance de faits de harcèlement moral allégués par l'agent
 - Décision favorable au CDG 27 dans son refus d'octroyer la protection fonctionnelle à l'agent
 - Décision défavorable au CDG27 quant à la non imputabilité d'un accident au service
 - Décision favorable au CDG 27 dans le cadre d'une modification du régime indemnitaire attribué à l'agent pour la partie prime de résultat et défavorable pour la partie prime de fonctions

⇒ L'agent a fait appel des 2 premières décisions auprès de la CAA de Douai.

¹ TA Rennes du 24/11/2016

² Délibéré du 06/07/2018

Par jugement du 24/10/2019, la Cour administrative d'appel de Douai a rejeté les requêtes de l'agent en ce qui concerne des faits de harcèlement moral et l'absence de protection fonctionnelle.

⇒ Le CDG27 a fait appel de la 3^{ème} décision auprès de la CAA de Douai.

Par jugement du 24/10/2019, la Cour administrative d'appel de Douai a rejeté la requête du CDG 27 quant à la non imputabilité de l'accident allégué au service.

Toutefois, le juge d'appel a considéré :

- que le lien de causalité entre les faits survenus le 11 février 2015 et l'état de santé allégué par la suite par l'agent n'était pas établi

- que le 1^{er} juge d'instance n'avait pas justifié correctement l'annulation de l'arrêté ne reconnaissant pas l'imputabilité et précisait que ledit arrêté aurait dû être davantage motivé.

Au regard de ces considérants, le CDG 27 a annulé et remplacé l'arrêté faisant grief en motivant de manière détaillée la décision. Il a été adressé à l'agent qui disposait d'un délai de recours jusqu'au 8 janvier 2019 pour le contester. Pas d'appel.

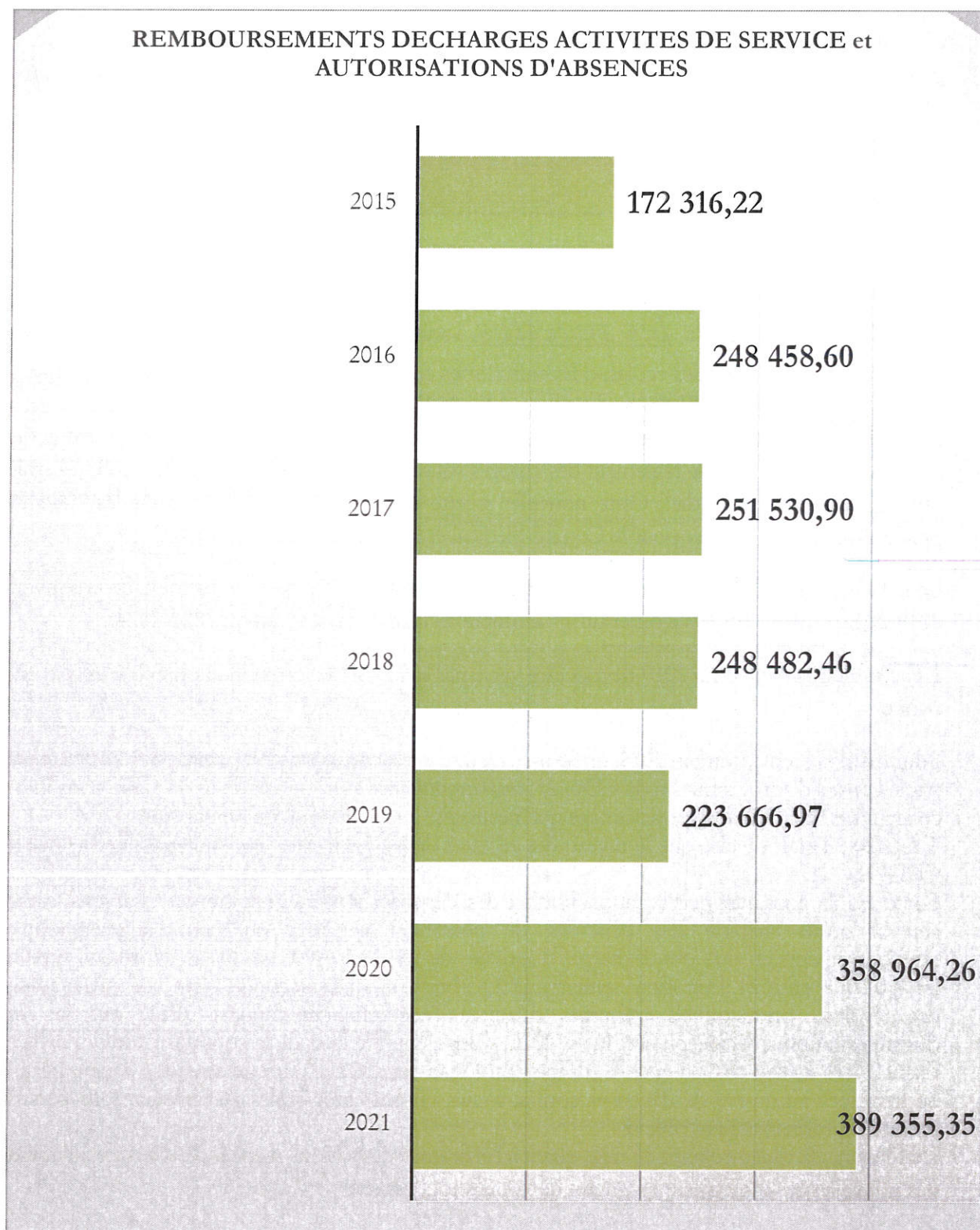
⇒ Le CDG a opéré une interprétation du jugement relatif à l'attribution du régime indemnitaire, pour sa partie Prime de fonctions et pour laquelle le juge précisait qu'elle n'aurait dû être réduite qu'après examen de la mutation interne en CAP. De fait, une régularisation de versement a donc été réalisée entre le 7 septembre 2015, date de la reprise de l'agent sur son nouveau poste et le 8 octobre 2015, date de la CAP. L'agent a contesté ladite interprétation du jugement et a déposé un nouveau recours auprès du tribunal administratif de Rouen. Ce dernier, par jugement du 16 octobre 2020 a indiqué, en substance, que le formalisme de la liquidation effectuée devait prendre la forme d'un arrêté. Ce dernier a donc été émis et adressé à l'agent. Nouvelle contestation dudit agent enregistrée au greffe du tribunal administratif de Rouen le 28 décembre 2020. **Attente du jugement.**

Pour 2022 : le budget devra tenir compte des frais d'avocat défendant les intérêts du CDG27 dans cette dernière affaire et des éventuels autres recours à intervenir.

- A noter également que les élections professionnelles se tiendront en décembre 2022, générant des coûts en frais postaux et en recours à un prestataire chargé de mettre en œuvre le vote électronique (20 000 € HT) ainsi qu'à un expert indépendant (2200 € HT)
- LE CDG projette également de lancer deux consultations destinées à bénéficier de deux conventions de participation, l'une pour la mutuelle SANTE, l'autre pour la Prévoyance, garantie maintien de salaire. Un assistant à maîtrise d'ouvrage est nécessaire. Le coût de cette prestation est de 7 200 € HT par convention.

- Comme sur les dernières années, le chapitre 65 et plus particulièrement l'article correspondant aux remboursements pour décharge d'activité de service (6561) devra être largement abondé afin de faire face aux demandes.

Ci-après graphique indiquant l'évolution depuis 2015



Il faut souligner qu'au regard des sommes importantes sur ce poste, une attention particulière a été apportée à ces remboursements afin de respecter les textes réglementaires et notamment l'article 100-1 de la loi 84-53 : « 2° Un contingent est accordé sous forme de décharges d'activité de service. Il permet aux agents publics d'exercer, **pendant leurs heures de service**, une activité syndicale au profit de l'organisation syndicale à laquelle ils appartiennent et qui les a désignés en accord avec la collectivité ou l'établissement. ». Ceci implique qu'il n'y a pas de remboursement lorsque l'agent est en congés, en formation, en arrêt maladie etc. Pour mémoire, le conseil d'administration du CDG a également délibéré le 27 juin 2019 afin de préciser l'assiette des éléments de paies remboursables au titre des DAS et Autorisations d'absences.

*En ce qui concerne **les recettes***, l'adhésion au socle commun³ de la Ville d'Evreux, du CCAS et de la Caisse des écoles, d'Evreux Portes de Normandie, du Département de l'Eure, de la Région Normandie et du SDIS perdure jusqu'en fin 2022. Pour mémoire, un taux de contribution a été fixé à 0.09% de la masse des rémunérations telle qu'elle apparaît aux états liquidatifs mensuels ou trimestriels dressés pour le règlement des charges sociales dues aux organismes de sécurité sociale, au titre de l'assurance maladie⁴. Cette nouvelle recette a notamment remplacé pour les collectivités précitées le coût au dossier pour le Comité Médical et la Commission de réforme.

Le FIPHFP, quant à lui, devrait procéder à un versement en 2022 au titre du solde de la convention 2019-2021, à quoi devrait s'ajouter un 1^{er} acompte au titre de la convention 2022-2024.

L'excédent concours pour 2019 devrait être versé par le CDG 76. Son montant précis n'est pas encore connu.

Pour mémoire, en décembre 2018, une baisse du taux de la cotisation obligatoire pour 2019 a été votée par le conseil d'administration du CDG 27, réaffirmant ainsi son souhait de ne pas faire contribuer les collectivités et EPCI affiliés, davantage que nécessaire à la réalisation de ses missions. Toutefois, il était précisé que le niveau des recettes devait permettre une soutenabilité financière du CDG 27.

Force est de constater que la rationalisation des dépenses tant au chapitre des charges à caractère général qu'au chapitre des dépenses de personnel ne peut endiguer l'augmentation des remboursements au titre des décharges d'activités de services. Avec un niveau avoisinant quasiment les 400 000 € en 2021, l'autofinancement du CDG baisse d'année en année. C'est à ce titre et au regard des résultats prévisionnels présentés quant à l'exécution du budget 2021, que le conseil d'administration a décidé, en décembre 2021, d'augmenter le taux de la cotisation additionnelle en le fixant à 0.15 au lieu de 0.05 et ce, à compter du 1^{er} janvier 2022. La recette attendue devrait permettre de faire face au niveau de dépenses connu, toutes choses étant égales par ailleurs, sans persister à réduire l'autofinancement précité.

En filigrane, la vigilance reste de mise quant à l'efficacité des actions menées, l'ouverture à l'utilisation des nouvelles technologies imprégnant désormais tout projet.

³ Missions : secrétariat comité médical, commission de réforme, référent déontologue, référent Laïcité, conseil statutaire, aide au recrutement, fiabilisation des comptes de retraite

⁴ Article 22 loi 84-53

B- En Section d'INVESTISSEMENT

Des crédits pourront être prévus sur les postes suivants : matériel informatique afin de favoriser la poursuite de la dématérialisation. De fait, en 2021, le CDG a encore acquis des ordinateurs portables dans le cadre du recours au télétravail. Cet effort doit se poursuivre afin que les agents puissent évoluer dans des conditions de travail permettant l'adéquation entre travail à distance et efficacité.

En ce qui concerne le bâtiment, les 4 grandes salles de réunion devront être équipées de nouveaux radiateurs (actuels datent de l'année 2000).

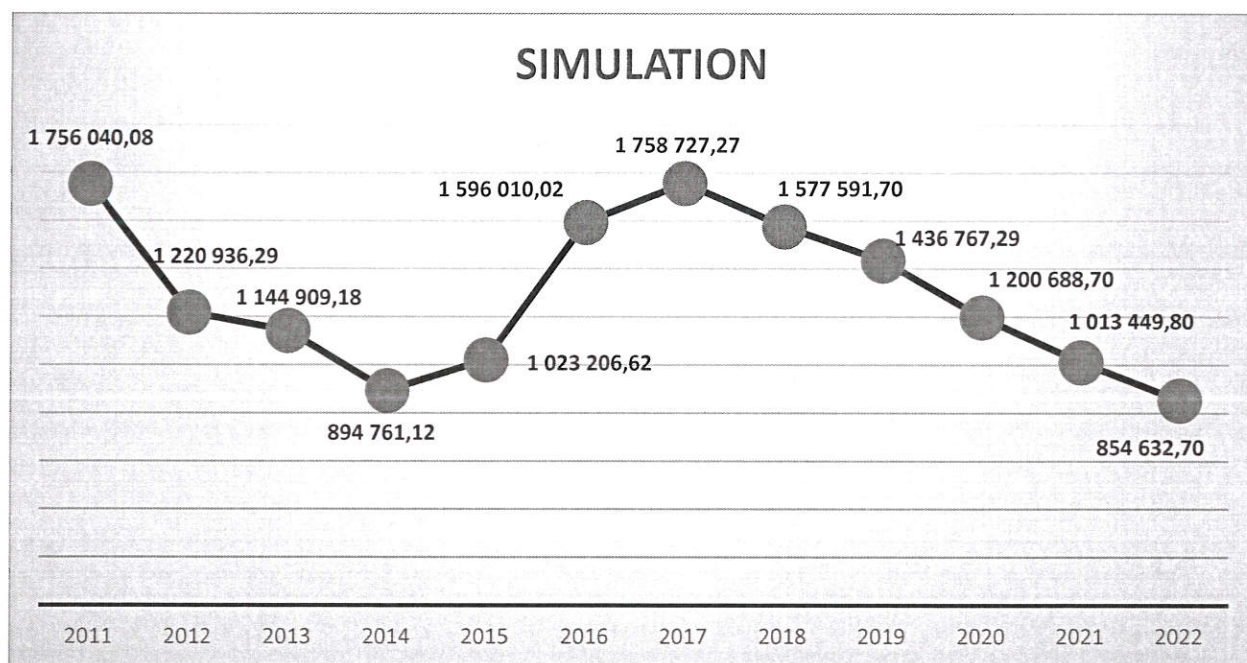
Un autre coffre-fort doit être acheté pour le service des ressources humaines.

Le financement de ces diverses dépenses pourra être assuré par le montant des amortissements et par le FCTVA à récupérer.

PROSPECTIVE

Les résultats, tels qu'ils se dégagent de l'exécution 2021 indiquent une diminution de l'autofinancement.

A l'occasion du débat sur les orientations budgétaires présenté en 2021, le scénario suivant était présenté :



Il était précisé : « Ledit scénario reste, bien évidemment, conditionné à la survenance d'événements non prévisibles au moment de l'établissement du présent débat sur les orientations budgétaires. »

Le résultat pour l'année 2021, dans le cadre de cette prospective, était ainsi fixé à 1 013 449.80 €. Il devrait s'établir à 1 030 440.71 €, soit une différence de 16 990.91 €. Pour mémoire, le scénario présenté était basé, entre autres, sur un même niveau de remboursements de décharges d'activités de service. De fait, ces dernières ont encore augmenté, comme indiqué précédemment.

Dans le scénario suivant, les recettes 2022 sont impactées par un versement au titre du FIPHFP, un même niveau de remboursements des décharges d'activités de services, une masse salariale en hausse (le temps du tuilage sur le poste de comptabilité), 40 000 € de plus au titre des indemnités de jurys des concours, le reste à payer au titre de GO +, le coût des AMO sur les conventions Prévoyance et Santé, le coût de l'expert dans le cadre des élections professionnelles, les frais de mise en place de la M57, des investissements à hauteur de 30 000 € et le maintien de la recette de la cotisation obligatoire ainsi que celle du socle commun au niveau de 2021, tout en prenant en compte une augmentation de la recette liée à la cotisation additionnelle. Ledit scénario demeure conditionné à la survenance d'évènements non prévisibles au moment de l'établissement du présent débat sur les orientations budgétaires.



Pour mémoire, le DOB 2021 précisait : « Force est de constater, qu'en dépit d'efforts de rationalisation, l'autofinancement baisse. Comme indiqué précédemment, le niveau en deçà duquel le CDG verrait sa soutenabilité financière menacée fait l'objet d'une attention soutenue d'un exercice budgétaire à l'autre. ». C'est en conformité avec ce point de vigilance que la décision de l'augmentation du taux de la cotisation additionnelle a été prise, avec effet au 1^{er} janvier 2022.

PERSPECTIVES :

Le centre de gestion de l'Eure persiste à s'inscrire dans une démarche d'utilisation des deniers publics la plus efficace possible. Cette dernière implique l'élaboration et la mise en œuvre d'un projet d'administration découlant du projet des élus, mais aussi une réflexion constante sur les moyens et sur les pratiques et, fait nouveau généré par les événements sanitaires débutés en 2020, une réactivité accrue face à une situation totalement inédite. De fait, ledit projet d'administration des 7 dernières années a consisté en un recentrage sur la réalisation des missions obligatoires, assorti d'une gestion optimisée des ressources nécessaires à toute mise en œuvre et d'une valorisation des compétences existantes ou à générer. Il se poursuit d'année en année et ce, à l'aune de l'expérience acquise.

A l'identique de 2021, en termes de missions à destination des collectivités et EPCI, après une phase axée sur un volet dit « curatif », le volet « préventif » a été mis en œuvre. Il ambitionne de positionner le centre de gestion en tant que partenaire privilégié en termes de gestion des ressources humaines. A cet effet, un dépliant 4 pages a été adressé à l'ensemble des collectivités et EPCI, mettant en avant les missions réalisées par ce dernier sur cette thématique. Il se veut un véritable outil pratique à leur service en déclinant, mission par mission, les contacts à prendre au sein du CDG et en incitant à fréquenter le site internet dédié, sur lequel des tutoriels sont désormais accessibles, que ce soit pour réaliser un document unique d'évaluation des risques ou encore, que faire en cas de maladie d'un agent ou de comportement ne répondant pas aux obligations des fonctionnaires...

Ainsi, en termes de perspectives, le CDG 27 reste attentif aux évolutions institutionnelles mais également sanitaires, avec en filigrane, une volonté marquée d'anticipation et de réactivité se traduisant encore en 2022 par le respect de la combinaison « utilité et efficacité » en tant que fondement du sens des actions entreprises.

Il sera proposé au Conseil d'Administration de prendre acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires 2022.

DECISION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR QUOI STATUANT, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DECIDE, A L'UNANIMITE :

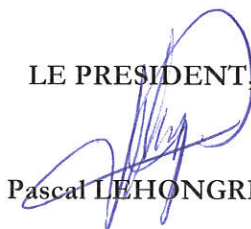
- de prendre acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires 2022 ;
- d'autoriser Monsieur le Président du CDG27 à procéder à toutes formalités afférentes.

Il est à noter qu'en vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le panneau d'affichage du CDG27.

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

Date de transmission de la présente délibération à
Monsieur le Préfet de l'Eure, représentant de l'Etat :
Date de notification :
Je certifie sous ma responsabilité le caractère exécutoire
de la délibération exposée ci-dessus.
Fait à Evreux, le
Le Président,

LE PRESIDENT,

Pascal LEHONGRE